

ASSEMBLÉE PLÉNIÈRE DU 18 FÉVRIER 2016

AVIS

SUR

**LES ORIENTATIONS BUDGÉTAIRES
DU CONSEIL RÉGIONAL
POUR L'EXERCICE 2016**

Adopté à l'unanimité des membres présents ou représentés

(ont pris part au vote : Michèle ANDRÉ, Maximin BANON (procuration à Patrick CORRÉ), Jasmine BÉTON-MATAUT, Marcel BOLON, Robert BOULANGER (procuration à Éric MARGUERITE), Nicolas CARMi, Patrick CORRÉ, Philippe DOKI-THONON, Thierry FAYET, Catherine FRÉCAUT (procuration à M. Philippe DOKI-THONON), Patrick GEIGLÉ, Chantal GRÉGOIRE, Ivan HOAREAU, Marie-Claire HOAREAU, Alain IGLICKI, Jérôme ISAUTIER, Paul JUNOT, Philippe LABRO (procuration à Joël SORRES), Gilles LAJOIE, Abdoullah LALA (procuration à Jean-Raymond MONDON), Amaury DE LAVIGNE (procuration à Gérard MOUTIEN), Jean-Marie LEBOURVELLEC, Georges-Marie LEPINAY, Céline LUCILLY, Éric MARGUERITE, Jean-Yves MINATCHY (procuration à Marcel BOLON), Frédéric MIRANVILLE (procuration à Stéphane NICAISE), Jean-Raymond MONDON, Thierry MOULAN (procuration à Pierre PAUSÉ), Chryslène MOUTIAMA, Gérard MOUTIEN, Stéphane NICAISE, Christine NICOL (procuration à Michèle ANDRÉ), Michel OBERLÉ, Pierrick OLLIVIER, Pierre PAUSÉ, Christian PICARD, Jean-Louis PRADEL, Corine RAMOUNE, Alex SAVRIAMA, Joël SORRES, Dominique VIENNE)

PRÉAMBULE

Le CESER prend acte des Orientations budgétaires 2016 du Conseil régional.

Au préalable, il tient à souligner avec satisfaction le retour de la partie introductive aux Orientations budgétaires, qu'il avait fortement appréciée antérieurement¹ et qu'il souhaitait voir reconduite pour l'ensemble des documents budgétaires. Si celle-ci permettait de disposer d'une vision globale des axes stratégiques de la Collectivité pour l'exercice en cours, dans le cas présent, cette introduction s'apparente davantage aux orientations de mandature.

Aussi, aurait-il été souhaitable d'en avoir une présentation par un Conseiller régional. En effet, la présence de l'élu délégué lors de l'examen des principaux documents budgétaires par les Commissions sectorielles du CESER permettrait d'identifier clairement le lien existant entre les objectifs stratégiques et politiques et les actions menées². Il s'agit, en outre, de resserrer les liens entre le Conseil régional et son Conseil consultatif.

Sur la forme, une dynamique pourrait être impulsée à la présentation de ces orientations, par la réalisation de tableaux de synthèse et/ou de fiches programmes³ déclinant par axe et par secteur, les actions prévues, les objectifs visés, les moyens mis en œuvre ainsi que les résultats attendus⁴ avec mention des indicateurs d'évaluation⁵. Il convient de contribuer à une meilleure compréhension et donc appréciation des documents et évolutions budgétaires du Conseil régional⁶.

Les informations ci-dessus apportées, de même que la mise à disposition d'éléments chiffrés de comparaison rétrospectifs et prospectifs⁷, permettraient de faciliter et de venir alimenter les évaluations que la Collectivité s'est engagée à mener dès 2010 ; engagement au demeurant salué par le CESER. Dans ce cadre, il souhaiterait avoir communication des évaluations réalisées pour asseoir les choix stratégiques opérés. Il s'agit d'apprécier, au plus juste, les axes à conforter ou à entreprendre.

Par ailleurs, au regard du principe de bonne gouvernance, la pratique évaluative doit se généraliser à l'ensemble des politiques publiques menées sur notre territoire⁸, et permettre au Conseil régional d'utiliser au mieux les nouvelles compétences attribuées au CESER par la loi NOTRe.

1 Avis du CESER sur les Orientations budgétaires du Conseil régional pour l'exercice 2012 – Assemblée plénière du 15 novembre 2011.

2 Avis du CESER sur le Compte administratif et le Bilan d'activités de la Région Réunion pour l'exercice 2012 – Assemblée plénière du 14 juin 2013.

3 Cf. pour exemple, Orientations budgétaires du Conseil régional pour l'exercice 2013 – Comptes administratifs et Bilans d'activités de la Région Réunion pour les exercices 2011 et 2012.

4 Avis du CESER sur le Budget primitif du Conseil régional pour l'exercice 2015 – Assemblée plénière du 15 décembre 2014.

5 Indicateurs de réalisations (financières et physiques), de résultats (quantitatifs et qualitatifs) et d'impacts.

6 Avis du CESER sur les Orientations budgétaires du Conseil régional pour l'exercice 2015 – Assemblée plénière du 15 octobre 2014.

7 Avis du CESER sur les Orientations budgétaires du Conseil régional pour l'exercice 2011 – Assemblée plénière du 3 novembre 2011.

8 Contribution « Renforcer les capacités d'évaluation des politiques publiques à la Réunion – à partir de l'exemple des programmes européens » – Assemblée plénière du 4 mars 2010.

AVIS

**DES COMMISSIONS DU CONSEIL ÉCONOMIQUE, SOCIAL ET
ENVIRONNEMENTAL RÉGIONAL**

SUR

**LES ORIENTATIONS BUDGÉTAIRES
DU CONSEIL RÉGIONAL
POUR L'EXERCICE 2016**

**COMMISSION « AFFAIRES GÉNÉRALES,
FINANCIÈRES ET DES RELATIONS INTERNATIONALES »**

I

« AFFAIRES GÉNÉRALES ET FINANCIÈRES »

Chapitre 1er : LE FINANCEMENT DU PROJET DE MANDATURE

La Commission note que les grandes orientations de la mandature du Conseil régional s'inscrivent dans une démarche d'amplification de l'action menée depuis 2010. Elles sont basées, à la fois, sur un haut niveau :

- d'investissement à travers un appui aux entreprises et à la commande publique ;
- d'intervention de proximité et d'accompagnement des Réunionnais dans leur vie quotidienne.

Le document présenté permet d'identifier les éléments de contexte qui viendront impacter la structure des finances régionales pour 2016, voire au-delà.

Il est à noter :

- Une baisse globale des concours financiers de l'État due à la contribution au redressement des comptes publics⁹, qui a pour effet de diminuer la Dotation Globale de Fonctionnement (DGF), à laquelle s'ajoute la poursuite du gel des autres dotations (DGD et DRES)¹⁰ ;
- Une hypothèse de moindre évolution des recettes de fonctionnement¹¹. En l'état actuel de la réglementation, aucune marge de manœuvre n'existe sur la fiscalité locale directe, de même que sur la fixation des taux de la CVAE (Contribution sur la Valeur ajoutée des Entreprises), de l'octroi de mer et de la taxe d'apprentissage¹². Une tendance à la stabilisation de la consommation de carburants a été observée¹³.
- Une augmentation des engagements à travers :
 - > d'une part, un haut niveau d'investissements avec la montée en charge des travaux de la Nouvelle Route du Littoral (financée pour l'essentiel par un recours à l'emprunt) et les nouveaux projets de la mandature¹⁴ ;
 - > et d'autre part, une mobilisation auprès des autres collectivités locales et des opérateurs privés.
- La mise en application de la loi NOTRe, avec les transferts de compétences et de personnels (transport non urbain et agents techniques du CREPS¹⁵) ainsi que la suppression de la clause de compétence générale des Régions.

9 Perte de 2,9 M€ pour 2016, et cumulée de 2013 à 2017 de 13,7 M€. Cf. pages 12 et 23 des Orientations budgétaires 2016 du Conseil régional.

10 Dotation Générale de Décentralisation et Dotation Régionale d'Équipement Scolaire.

11 Comparaison CA 2014 et BP 2015. Cf. pages 20/21 des Orientations budgétaires 2016 du Conseil régional.

12 Hypothèse de croissance de 4 % par an sur la période 2016-2021. Cf. page 23 des Orientations budgétaires 2016 du Conseil régional.

13 Période 2010-2014.

14 Sur la période 2016-2021, les dépenses réelles d'investissement s'élèveraient à 3 059,6 M€ soit une moyenne annuelle de 510 M€ (dont 1 565,3 M€ pour les projets inscrits au Protocole de Matignon et 1 263,5 M€ pour les engagements nouveaux) – Cf. page 27 des Orientations budgétaires 2016 du Conseil régional.

15 Centre de Ressources, d'Expertise et de Performance Sportive.

En conséquence, la Commission demande que l'évolution du ratio de l'épargne brut fasse l'objet d'une surveillance particulière, d'autant plus dans un contexte où la Collectivité prépare de nouveaux projets d'investissements. En effet, cet indicateur permet à la fois de mesurer la capacité d'autofinancement des investissements, tout autant que celle de remboursement des emprunts¹⁶. Il représente un indicateur pertinent pour apprécier la santé financière de la collectivité. Sa préservation est le fondement de toute stratégie financière.

Malgré un contexte économique jugé encourageant par la Collectivité et la recherche de nouvelles marges de manœuvre (émancipation réglementaire et fiscale, optimisation et mutualisation des financements des collectivités territoriales), la Commission s'interroge sur les potentialités existantes et exprime sa préoccupation quant aux arbitrages à opérer, si besoin.

Aussi, sans plus de précisions, elle s'enquiert de la volonté de la Collectivité de maintenir inchangés les taux et tarifs des taxes de la fiscalité locale indirecte en 2016. Elle renouvelle sa demande de vigilance afin que le financement des investissements n'ait pas pour conséquence d'exercer une pression fiscale supplémentaire sur les ménages. De ce fait, elle fait sienne la volonté de « *viser une fiscalité différenciée, une fiscalité de redistribution, une fiscalité permettant de corriger et limiter les inégalités sociales à la Réunion* ». Elle souhaite être pleinement informée (voire associée) aux réflexions qui se feraient sur ce thème.

La Commission invite donc la Collectivité à porter une attention toute particulière sur l'impérieuse nécessité de veiller à la maîtrise de ses dépenses de fonctionnement.

Compte tenu d'une part, des éléments exposés (cf. supra), et d'autre part, des nombreux projets affichés par la Collectivité, elle s'interroge sur les marges de manœuvre pour concrétiser les objectifs ambitieux fixés pour la fin de mandature. Davantage de précisions sont nécessaires pour identifier les investissements annoncés¹⁷ qui seront réellement engagés dès 2016.

À cet effet, la Commission souhaiterait disposer de plus de détails concernant la programmation à l'horizon 2021 (tenant compte des engagements antérieurs¹⁸ et des nouvelles priorités d'investissements).

Les perspectives pluriannuelles de financement des investissements présentées se basent sur la trajectoire d'équilibre 2012¹⁹. Aussi, sachant qu'une mise à jour des perspectives d'évolution du budget est prévue pour 2016, la Commission renouvelle sa demande d'être destinataire de la PPI-PPF²⁰ actualisée et de la trajectoire d'équilibre qui en découle²¹. Ces outils stratégiques de référence sont essentiels à la compréhension des évolutions budgétaires (en dépenses et en recettes) et à leur bonne appréciation²². Ils viennent asseoir la crédibilité des budgets régionaux¹. Une information régulière de toute actualisation des données s'avère également nécessaire.

16 « *L'épargne brute représente la ressource interne dont dispose la Région pour financer ses investissements de l'exercice et s'assimile à la capacité d'autofinancement utilisée en comptabilité privée. Elle correspond au solde des opérations réelles de la section de fonctionnement. Épargne brute = recettes réelles de fonctionnement - dépenses réelles de fonctionnement - les intérêts de la dette* ». Cf. page 20 des Orientations budgétaires 2016 du Conseil régional.

17 Projet de Pôle Industriel de Bois Rouge, projet Éco-cité, monorail entre Saint-Denis et Sainte-Marie, création d'une compagnie indianocéanique à Pierrefonds, ...

18 Nouvelle Route du Littoral, Tans Éco Express, aménagements aéroportuaires.

19 Cf. page 26 des Orientations budgétaires 2016 du Conseil régional.

20 Programmation Pluriannuelle des Investissements – Programmation Pluriannuelle de Fonctionnement.

21 Avis du CESER sur les Orientations budgétaires du Conseil régional pour l'exercice 2014 – Assemblée plénière du 5 novembre 2013.

22 Avis du CESER sur le Compte administratif et le Bilan d'activités de la Région Réunion pour l'exercice 2014 – Assemblée plénière du 25 octobre 2015.

Chapitre 2 : LES RESSOURCES HUMAINES

Le chapitre consacré à la gestion des ressources humaines²³ prend en considération les nouvelles obligations d'information introduites par la loi NOTRe²⁴, quant au contenu du rapport relatif au débat d'orientations budgétaires, en matière d'évolution des dépenses de personnel et des effectifs, de rémunérations et avantages en nature, et de temps de travail.

Pour la Commission, si ces dispositions concourent à une plus grande transparence, à ce jour, en l'absence de publication du décret d'application, le formalisme relatif au contenu, à la transmission et publication du rapport de ces informations, reste à la libre appréciation du Conseil régional.

Elle entend formuler quelques suggestions, pour une meilleure lisibilité des données, notamment :

- Une indication précise des effectifs prévisibles pour l'année 2016, au regard des éléments existants auxquels le document fait référence (postes vacants, recrutements nécessaires pour la fonction d'autorité de gestion et la mise en œuvre de la nouvelle organisation des services).
- Une présentation identique pour les deux années de référence, 2015 et 2016, de la répartition des effectifs par statut, structure/bloc de compétences, catégorie.
- Une ventilation dans le cadre de la répartition par statut, de celle par catégorie ; de même que la précision au titre des « non permanents », de la part des CDI (Contrats à Durée Indéterminée), CDD (Contrats à Durée Déterminée), vacataires, apprentis, CAE (Contrats d'Accès à l'Emploi) et Contrats d'avenir.

Sur le fond, les orientations font état d'un effectif croissant depuis 2007, résultat des transferts successifs de personnels et de compétences (agents des Lycées et Routes, gestion du FEDER²⁵). Dans ce cadre, la Commission considère, plus que nécessaire, de poursuivre l'adaptation des outils de pilotage de la politique des ressources humaines (organigrammes hiérarchiques et fonctionnels, fiches de poste, plan de formation, ...). En la matière, la Collectivité pourrait élaborer un dispositif de GPEEC²⁶ performant (concrétisé par la création d'une Cellule dédiée)²⁷, pour anticiper les situations de transferts mais aussi l'ensemble des évolutions liées à la gestion des ressources humaines (évolutions de carrière, mobilité interne, recrutement, optimisation et mutualisation des moyens, ...). La formalisation d'un tel outil de gestion prévisionnelle s'avère d'autant plus indispensable au regard des transferts au titre de la loi NOTRe²⁸, à venir, et dans un contexte général contraint imposant de manière impérieuse un effort de maîtrise des dépenses de fonctionnement²⁹. Aussi, elle prend acte de l'information communiquée par les services concernés, d'un début de réflexion sur ce sujet, tenant compte notamment de la pyramide des

23 Chapitre 2 de la partie I. Affaires générales et financières – page 29 des Orientations budgétaires 2016 du Conseil régional.

24 Article 107 de la loi NOTRe (portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République) du 7 août 2015 : Titre IV : Transparence et responsabilité financières des collectivités territoriales – Chapitre I^{er} : Transparence financière – Article 107 – 4^o« ... le rapport ... comporte, en outre, une présentation de la structure et de l'évolution des dépenses et des effectifs. Ce rapport précise notamment l'évolution prévisionnelle et l'exécution des dépenses de personnel, des rémunérations, des avantages en nature et du temps de travail ... Le contenu du rapport ainsi que les modalités de sa transmission et de sa publication sont fixés par décret ».

25 Fonds Européen de Développement Régional.

26 Gestion Prévisionnelle des Effectifs, des Emplois et des Compétences.

27 Avis du CESER sur les Orientations budgétaires du Conseil régional pour l'exercice 2015 – Assemblée plénière du 15 octobre 2014.

28 Transfert de compétences des services de transport routier départementaux et des transports scolaires au 1^{er} janvier 2017 – Transfert des agents techniques du CREPS (Centre de Ressources, d'expertise et de Performance Sportive) au 1^{er} janvier 2016.

29 Avis du CESER sur les Comptes administratifs et Bilans d'activités de la Région Réunion pour les exercices 2010 et 2013 – Avis du CESER sur les Orientations budgétaires du Conseil régional pour les exercices 2011 à 2014.

âges (départs en retraite prévisibles) et ce, afin d'éviter les pertes de compétences. Le renforcement de la formation professionnelle s'inscrit dans ce sens.

La Commission note que le Conseil régional prend en considération les incidences des transferts de compétences (vieillesse des effectifs, risques professionnels, spécificités des statuts, ...) à travers deux axes, jugés prioritaires, que sont :

- l'amélioration de la qualité de vie au travail,
- la prévention des risques psychosociaux.

Elle salue en particulier la signature de la convention entre la Région et le FIPHFP³⁰, au terme de laquelle est mis en œuvre un plan d'actions pluriannuel, afin de se conformer aux dispositions de la loi du 11 février 2005 en faveur des personnes porteuses d'un handicap.

La Commission avait souligné en 2015 le caractère innovant du projet d'expérimentation du télétravail³¹ et le rôle précurseur de la Collectivité en la matière⁴. Compte tenu du grand intérêt représenté par ce dispositif en termes de développement durable et d'avancées sociales³², elle estime que l'échantillon retenu à titre expérimental (une dizaine d'agents concernés à ce jour) n'est pas suffisamment représentatif ; ceci à double titre : au regard de l'effectif total de la Collectivité régionale, et de ses multiples champs de compétences.

Chapitre 3 : LE PATRIMOINE IMMOBILIER

La Commission constate que la Collectivité régionale poursuit sa dynamique, impulsée en 2011⁷, de donner une nouvelle dimension à sa gestion patrimoniale (mission d'inventaire, valorisation immobilière, gestion foncière, ...). Elle l'invite donc à poursuivre ses efforts en ce domaine en vue d'accroître les recettes d'une part, et d'autre part, de diminuer les charges de fonctionnement générées par le patrimoine. Il s'agit de faire de ce secteur un centre de profits pour contribuer à l'amélioration de l'autofinancement et à la trajectoire d'équilibre budgétaire⁶.

La Commission note en particulier le projet de mettre fin aux baux des « **Comités** » consultatifs. Elle appelle l'attention de l'autorité territoriale sur l'article R4134-8 du CGCT³³ qui précise que le siège de ces institutions doit se situer dans la ville chef-lieu de la Région.

Chapitre 4 : LES PROGRAMMES EUROPÉENS

La Commission relève que l'année 2016 connaîtra une dynamique d'accélération du rythme de la programmation. En effet, compte tenu de l'adoption à ce jour de l'ensemble des programmes, il s'agira de la première année complète de plein exercice de la programmation opérationnelle de la période 2014-2020. Ce faisant, la Collectivité se donne pour objectif d'atteindre le plus haut niveau possible de programmation.

Par ailleurs, il conviendra aussi de procéder aux multiples opérations de solde des programmes 2007-2013.

30 Fonds pour l'Insertion des Personnes Handicapées dans la Fonction Publique territoriale.

31 Actuellement encadré par le décret n°2016-151 du 11 février 2016 relatif aux conditions et modalités de mise en œuvre du télétravail dans la Fonction Publique et la Magistrature.

32 Limitation des déplacements, prévention et lutte contre les risques psycho-sociaux, prise en compte des situations de handicap.

33 Code Général des Collectivités Territoriales.

Préalablement aux orientations qui lui sont présentées au rapport, en termes de lisibilité, la Commission apprécie le rappel du contexte de la préparation des programmes 2014-2020 et de leurs conditions de mise en œuvre, objet de modifications importantes (nouvelles priorités européennes, phases d'adoption des programmes territoriaux, nouvelle architecture de la gouvernance, ...).

La Commission constate que ces orientations sont marquées du sceau de la cohérence, au demeurant critère d'évaluation à prendre en considération⁸. Elle rappelle, d'une façon globale, qu'il convient de rechercher l'articulation des diverses sources de financement, la coordination des différents niveaux d'intervention et donc la cohérence de l'ensemble des politiques locales, régionales, nationales et européennes à l'échelle du territoire³⁴.

Pour le FEDER²⁵, dont la Collectivité est autorité de gestion, dès le premier trimestre 2016 sera mise en œuvre la démarche ITI (Investissement Territorial Intégré) avec le début d'exécution des premiers contrats territoriaux associant les Autorités urbaines (en l'occurrence chaque EPCI³⁵). Dans ce cadre, les séances de formation et d'échanges de bonnes pratiques à leur égard, ainsi que les actions d'information et de sensibilisation à l'attention des opérateurs publics et bénéficiaires privés sont de nature à optimiser ces dispositifs.

Ce nouvel instrument de programmation a pour vocation de permettre un cofinancement simplifié des stratégies territoriales intégrées. Sa procédure d'élaboration qui se fonde sur une démarche de contractualisation, permet de prendre en considération la dimension des réalités territoriales, au service d'un développement plus harmonieux et équilibré de notre territoire³⁶.

La Commission avait salué favorablement la mise en place des quatre guichets thématiques, soulignant que l'accompagnement tout au long du parcours administratif offert aux porteurs de projets concourrait à améliorer leur information, à simplifier les procédures et donc à faciliter l'accès aux aides européennes. Dans le prolongement de cette organisation, elle adhère pleinement à l'ouverture d'un guichet unique «Entreprises», ciblé TPE/PME³⁷ dans chaque micro-région. Cette mesure contribue à une plus grande proximité et répond aux difficultés d'accès aux fonds (en l'absence de moyens humains et matériels internes) régulièrement soulevées par les porteurs de projets. Le développement des services dématérialisés des procédures s'inscrit également en ce sens.

Concernant INTERREG V OI, la Commission regrette que, à ce jour, ce programme n'ait toujours pas été présenté au CESER, et ce malgré ses multiples demandes.

S'agissant du FSE³⁸ et de l'IEJ³⁹, la Commission souligne le maintien d'un programme territorial unique (contrairement aux autres Régions françaises) qui tend à plus de cohérence et de simplicité.

Elle s'interroge sur les suites données à la demande du Conseil régional relative au renforcement des moyens au titre de l'assistance technique et de mise en place d'un guichet unique spécifique aux opérations relevant de ce programme.

La Commission souligne que le développement des services dématérialisés permettra de

34 Avis des Commissions « Affaires générales, financières et des Relations internationale », « Développement économique » « Aménagement, Développement durable, Énergie et Déplacements » sur le Budget annexe FEDER 2014-2020 – Assemblée plénière du 15 octobre 2014.

35 Établissement Public Intercommunal de Coopération.

36 Avis du CESER sur les critères de sélection des actions concernant l'Investissement Territorial Intégré (ITI) du PO FEDER 2014-2020 du 10 décembre 2015.

37 Très petites Entreprises/Petites et moyennes Entreprises.

38 Fonds Social Européen.

39 Initiative Emploi pour les Jeunes.

mutualiser entre les Conseils régional et départemental, les dispositifs d'accueil et d'orientation des jeunes et des entreprises.

Elle relève avec satisfaction que le suivi des participants est une des conditions d'accès au FSE. La Commission rappelle qu'elle avait préconisé une évaluation des dispositifs de mobilité, au titre des évaluations thématiques à prioriser pour la période de programmation précédente ; préconisation toujours d'actualité⁸.

Concernant le FEADER⁴⁰ et plus particulièrement pour les mesures relevant du Conseil régional, la Commission partage la décision opérée d'insérer les SI (Services Instructeurs) au sein de l'organisation établie pour le programme FEDER.

Au regard de la gestion très centralisée des programmes FEADER et FEAMP⁴¹, la Commission soutient vivement la poursuite des initiatives entreprises devant impérativement aboutir à une réelle mise en application de l'article 349 du TUE⁴². Les particularismes des RUP⁴³ doivent être pris en considération, de même que les incohérences des politiques européennes à notre égard doivent prendre fin.

Dans un contexte réglementaire contraint, non adapté à la Réunion et qui pénalise fortement le développement du secteur de la pêche, la décision de la collectivité régionale de créer un fonds d'investissement pour les petits pêcheurs est saluée par la Commission.

Enfin, pour l'ensemble des programmes, elle restera particulièrement vigilante aux travaux d'évaluation ex-post des programmes 2007-2013, aussi bien qu'à l'élaboration et à la mise en œuvre des plans d'évaluation de la période 2014-2020. La Commission espère que le fonctionnement du CRE (Comité Régional d'Évaluation) des programmes européens sera adapté afin d'organiser et de développer la concertation de façon régulière²².

Chapitre 5 : LE CONTRAT DE PLAN ÉTAT-RÉGION

La Commission se félicite de voir apparaître au titre des financements complémentaires, un récapitulatif du CPER⁴⁴. Celui-ci finalise une stratégie partagée et contractuelle qui doit permettre de faire converger les politiques publiques nationales et régionales en faveur du territoire⁴⁵.

Elle rappelle la demande du CESER d'être consulté sur « *la préparation et l'exécution du plan de la nation dans sa région, sur la répartition et l'utilisation des crédits de l'État destinés aux investissements d'intérêt régional, ... Il donne son avis sur les résultats de leur mise en œuvre* », et ce, conformément au CGCT.

40 Fonds Européen Agricole pour le Développement Rural.

41 Fonds Européen pour les Affaires Maritimes et la pêche.

42 Traité de l'Union Européenne.

43 Régions UltraPériphériques.

44 Contrat de Plan État-Région.

45 Avis du CESER sur le projet de Contrat de Plan État-Région (CPER) 2015-2020 – Assemblée plénière du 25 juin 2015.

« COOPÉRATION RÉGIONALE, EUROPE, INTERNATIONAL »

PILIER 7 : CAP SUR LE MONDE, CAP SUR L'OcéAN INDIEN

Dans la pleine continuité des initiatives antérieures, la Commission souligne que la Collectivité régionale affiche toujours une politique volontariste en faveur de la coopération régionale et de l'action internationale. Sa stratégie se manifeste aussi bien en faveur des entreprises que de la jeunesse réunionnaise.

La nouvelle présentation des Orientations budgétaires traduit la dimension accordée à la stratégie d'ouverture internationale et d'insertion régionale, faisant de celle-ci un pilier d'intervention prioritaire à part entière. Au regard de sa transversalité et de ses enjeux de développement pour la Réunion, la Commission partage cette approche. Elle rappelle que l'insertion des RUP dans leur environnement régional est une priorité forte tant de l'Europe que du Gouvernement français.

Toutefois, en ce domaine, la Commission souligne que l'orientation économique n'est pas exclusive des autres interventions. Si elle constate une certaine évolution consistant à faire état dans la même partie du rapport (au pilier 7) de l'accompagnement en faveur des jeunes en matière de mobilité, en termes de cohérence et de lisibilité, il aurait été appréciable de voir mentionnés les autres projets soutenus dans ce secteur (sport, culture, recherche, ...). Dans cette même logique, la Commission rappelle, qu'à plusieurs reprises, elle avait demandé une présentation synthétique consolidée de l'ensemble des actions mises en œuvre par le Conseil régional (par secteur, pays, projets et montants), comme cela se fait dans d'autres Régions.

S'agissant d'apprécier, de façon pertinente, l'impact global de la politique de coopération régionale, une évaluation pluriannuelle de l'ensemble des interventions (y compris les délégations de service public), faisant apparaître les « retombées » pour la Réunion, s'avère indispensable pour définir les axes à conforter ou à initier. En ce sens, la Commission restera attentive aux opérations d'évaluation du POCT⁴⁶ 2007-2014 ainsi qu'aux travaux du CRE (Comité Régional d'Évaluation).

Le CESER avait préconisé que les éléments de bilan figurant au « Rapport d'information sur l'action de la Région Réunion en matière de coopération régionale et d'action internationale », actualisés annuellement, soient intégrés aux documents budgétaires⁴⁷. La Commission souligne néanmoins l'intérêt des différents focus réalisés (bilan en matière de diplomatie économique, renforcement de la mobilité éducative, ...).

La circulation des personnes étant un préalable au développement des échanges, les démarches entreprises auprès du Gouvernement et des Parlementaires réunionnais en vue de simplifier les procédures de délivrance des visas doivent s'accroître pour l'ensemble des destinations prioritaires définies. Il en est de même pour le développement des liaisons aériennes⁴⁸.

46 Programme Opérationnel de Coopération Territoriale.

47 Avis du CESER sur le "Rapport d'information sur l'action de la Région Réunion en matière de coopération régionale et d'action internationale" – Bureau du 8 avril 2015.

48 Note d'étape : « La desserte aérienne à la Réunion : composition du billet d'avion et quelle évolution pour l'aéroport de Pierrefonds ? » – Assemblée plénière du 15 décembre 2014.

1. LA DIPLOMATIE ÉCONOMIQUE

La Commission adhère pleinement au développement des antennes et représentations à l'extérieur de la Réunion⁴⁹. Elle salue l'initiative du lancement d'une réflexion afin de définir les pays cibles où leur implantation s'avère prioritaire (Inde, Chine, Mozambique). Dans un contexte de raréfaction des fonds publics, elle avait préconisé des modalités de partage avec d'autres collectivités territoriales françaises (d'ailleurs envisagées en 2011)⁵⁰. Elle rappelle la nécessité d'établir une collaboration étroite avec l'unité déconcentrée de la Commission européenne à Maurice⁵¹.

La Commission constate que la Collectivité œuvre en faveur d'une plus grande internationalisation des entreprises réunionnaises au travers du PRIE⁵². Des mesures doivent être prises tant en matière de veille (en amont des appels d'offres) que d'aide pour exporter notre savoir-faire. Les réseaux peuvent y contribuer ainsi que la mise en place de Réunionnais dans les Ambassades et/ou Consulats des pays cibles. De plus, la Maison de l'export devra offrir des possibilités de mutualisation aux petites entreprises.

2. LA DIPLOMATIE D'INFLUENCE

La Commission réitère la nécessité de maintenir les actions de coopération avec nos partenaires historiques, proches voisins dans la zone (Maurice, Les Seychelles, Les Comores, Madagascar) compte tenu des liens qui nous rapprochent (histoire, culture, ...). L'identité indianocéanique est un élément clé à valoriser pour le développement de la coopération. Il convient donc de ne pas négliger les aspects humains et la dimension sociale. En outre, la participation de tous les acteurs, en particulier celle de la société civile et des partenaires sociaux, doit être mieux prise en compte⁵³.

3. LES ORGANISATIONS RÉGIONALES

Considérant que les conditions de l'ouverture vers le grand océan Indien passent par une plus grande reconnaissance de la Réunion au sein des regroupements régionaux⁵⁴, les négociations engagées en ce sens doivent s'intensifier. Il s'agit de trouver le bon niveau de représentation pour défendre au mieux nos intérêts spécifiques et valoriser notre expertise⁴.

4. INTERREG-V OCÉAN INDIEN 2014-2020

Au titre des financements, pour optimiser la consommation d'INTERREG V Océan Indien⁵⁵, il paraît indispensable de déployer des moyens adaptés, d'autant plus que 2016 représente la première année effective de mise en œuvre opérationnelle du nouveau programme. Au regard des nouvelles contraintes communautaires⁵⁶, il convient de mobiliser rapidement les porteurs de projets par un plan de communication efficace.

49 Note « Pour une meilleure coopération régionale au départ de la Réunion dans la zone océan Indien » – Bureau du 8 juillet 2005.

50 Orientations budgétaires du Conseil régional pour l'exercice 2011.

51 Avis du CESR sur le Compte administratif et le Bilan d'activités de la Région Réunion pour l'exercice 2011 – Assemblée plénière du 28 juin 2011.

52 Plan Régional d'Internationalisation des Entreprises.

53 Note « La coopération régionale : Un enjeu pour la Réunion ? » – Assemblée plénière du CESR du 16 novembre 1999.

54 Commission de l'Océan Indien (C.O.I.), Marché Commun de l'Afrique Orientale et Australe (COMESA), Communauté de Développement d'Afrique Australe (SADC), Association des États Riverains de l'Océan Indien (IORA).

55 De 35 M € pour 2007-2013 à 63,2 M € (dont 21,8 M € pour le volet transnational et 41,4 M € pour le volet transfrontalier) pour 2014-2020.

56 Partenariat renforcé/accord des pays tiers, complémentarité FED-FEDER, logique de résultat/cibles à atteindre et indicateurs, ...

La Commission rappelle la nécessaire cohérence à trouver avec les autres programmes ou accords existants (APE, FED, ...) ⁵⁷ afin de mieux appréhender la dimension internationale ⁵⁸.

S'interrogeant régulièrement sur la poursuite des négociations APE et soulignant l'absence de structure de discussion et d'échanges sur ce sujet, la Commission a reçu positivement l'information communiquée par les services du Conseil régional de la mise en place prochaine d'une Cellule dédiée. Avant toute chose, elle souligne la nécessité de procéder à une évaluation de ces Accords.

Concernant l'articulation des financements FED-FEDER, la redéfinition du mode de gouvernance s'avère indispensable et urgente. Dans ce cadre, l'obtention d'une autorisation de la Commission européenne, pour gérer directement une partie du FED serait de nature à favoriser la mobilisation de ces financements conjoints ⁵⁹.

5. UNE GOUVERNANCE RÉNOVÉE

La Commission note que, depuis 2011, le Conseil régional s'attache à définir un nouveau mode de gouvernance de la coopération régionale et des relations internationales. Le fait de conférer clairement au Conseil régional le chef de filât de la coopération décentralisée permettrait de mieux structurer, de mieux coordonner les interventions. Il s'agit de répondre aux besoins de cohérence, de lisibilité, d'harmonisation des actions et de réactivité. La Commission rappelle la préconisation régulièrement émise tendant à la création d'une Conférence locale de la coopération et du co-développement (chargée d'élaborer la politique en la matière, d'informer les partenaires, et de procéder aux évaluations) réunissant l'ensemble des partenaires institutionnels, économiques et sociaux, y compris les acteurs de la société civile.

57 Accords de Partenariat Économique, Fonds Européen de Développement.

58 Avis du CESER sur le Budget primitif de la Région Réunion pour l'exercice 2011 – Bureau du 10 décembre 2010.

59 « *Les Comités de pilotage et de suivi du Comité de Concertation ne s'étant pas réunis régulièrement* » – Avis du CESER sur le Budget primitif de la Région Réunion pour l'exercice 2015 – Assemblée plénière du 15 décembre 2014.

COMMISSION « DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE »

PILIER 3 : LIBÉRER LES ENTREPRISES, LIBÉRER LES ÉNERGIES

Le document d'Orientations budgétaires du Conseil régional pour l'exercice 2016, qui s'appuie sur 7 piliers d'interventions, s'apparente à des orientations de politique générale pour la mandature 2015-2021. Son contenu affiche de fortes ambitions.

La Commission a pris connaissance des actions qui lui ont été présentées, plus particulièrement dans le cadre du 3^{ème} pilier « libérer les entreprises, libérer les énergies », et ne manquera pas de s'y référer au cours de la mandature régionale.

Compte tenu de leur importance et de leur caractère structurant pour le territoire, les projets d'aménagement et de développement économique défendus, pour chaque micro-région, auront un impact important sur le budget de la Collectivité régionale. La Commission s'interroge sur leur cohérence notamment avec les infrastructures déjà existantes (port, aéroports) et sur les moyens, notamment financiers, dont dispose le Conseil régional et qu'il devra mobiliser pour les accompagner. Elle demande de ce fait, que lui soient présentées dès que possible la PPI⁶⁰ et la trajectoire d'équilibre actualisées au regard du projet global pour les 6 années du mandat.

Par ailleurs, la loi du 7 août 2015 portant « Nouvelle Organisation Territoriale de la République » (NOTRe) renforce le rôle de la Région en matière de développement économique. Elle devient la Collectivité responsable et non plus, seulement, cheffe de file de cette compétence. De plus, la loi intègre deux dimensions complémentaires essentielles : **l'Innovation et l'Internationalisation**. Celles-ci seront déclinées dans le Schéma Régional de Développement Économique d'Innovation et d'Internationalisation (SRDEII), sur lequel la Commission s'est déjà prononcée dans un avis précédent⁶¹. Elle propose que dans le cadre de la nouvelle démarche engagée, en amont, une phase de préfiguration par secteur soit mise en œuvre.

Pour la Commission, ce Schéma qu'elle appelle de ses vœux permettra, dans sa construction, de réunir et de consolider de manière transversale les diverses réflexions menées, à ce jour, ou en cours d'élaboration (S3⁶², PRIE⁶³, SDATR⁶⁴, SRDAR⁶⁵, études menées en matière d'aménagement du territoire, de filières et de secteurs d'activités d'avenir,...). Elle demande, dans le cadre de la concertation, qu'une véritable instance soit créée réunissant l'ensemble des forces vives du territoire et à laquelle le CESER pourra être associé.

De même, la Commission souligne que la démarche de révision du SAR, pour en faire un véritable outil de développement économique, devra associer tous les acteurs, parties prenantes, du développement économique et social du territoire. Elle estime que la phase de concertation sera particulièrement attendue. Elle regrette, néanmoins, que la Réunion ne soit pas autorisée à disposer, comme au plan national, d'un SRADDET⁶⁶, sa procédure d'approbation étant plus intéressante.

60 PPI : Programmation Pluriannuelle des Investissements.

61 Avis du CESER sur les Orientations budgétaires du Conseil régional pour l'exercice 2015 – Assemblée plénière du 15 octobre 2014.

62 S3 : Stratégie de Spécialisation Intelligente.

63 PRIE : Plan Régional d'Internationalisation des Entreprises.

64 SDATR : Schéma de Développement et d'Aménagement Touristique de la Réunion.

65 SRDAR : Schéma Régional de Développement de l'Aquaculture de la Réunion.

66 SRADDET : Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité des Territoires.

La Commission adhère à la volonté de déployer de nouvelles sources de création de valeur ajoutée, à travers le soutien aux TPE/PME intervenant dans les différents secteurs d'activités économiques du territoire (tourisme,...). Elle insiste, malgré tout, sur la nécessité de créer un véritable lobby réunionnais, s'exprimant d'une même voix au niveau national, afin d'obtenir effectivement les évolutions fiscales nécessaires au développement de l'île.

1. CRÉER LES ÉLÉMENTS DE RUPTURE AU SERVICE D'UNE TRAJECTOIRE DE CROISSANCE SÉCURISÉE GOUVERNANCE RÉNOVÉE

La Commission note qu'après une phase de soutien, en urgence, à l'économie réunionnaise directement impactée par les divers aspects de la crise, la mandature qui se profile a pour objectif de mettre en place les éléments de rupture qui doivent d'une part, permettre de sortir de la crise et d'autre part, proposer une trajectoire de croissance durable.

1.1. Renforcer le soutien aux secteurs prioritaires

Si la présentation formelle du document d'orientations a quelque peu évolué, la Commission relève que le soutien aux filières prioritaires reste tout aussi marqué et s'accroît notamment grâce aux nouvelles compétences attribuées dans le cadre de l'application de la loi NOTRe. Le tourisme, les énergies renouvelables, l'agro-industrie, le numérique, la pêche et l'aquaculture demeurent les filières prioritaires d'interventions enclenchées depuis 2010.

Le tourisme

La Commission constate que sa préconisation⁶⁷ concernant la nécessité de proposer une offre de produits et de services de grande qualité et relevant d'une véritable « expérience touristique différenciée » a été entendue et se décline au travers de deux grands axes :

- l'amélioration de l'ergonomie et de l'accueil sur les sites naturels emblématiques des Hauts ;
- la réhabilitation du patrimoine ancien et la valorisation des atouts et talents associés à la destination Réunion.

Les énergies renouvelables

La Commission note que les interventions régionales viseront toujours à faire de la Réunion un fleuron en matière de transition énergétique vers une économie décarbonée. Les actions proposées visent à promouvoir :

- un bâti écologique et tropical de qualité ;
- le développement des énergies renouvelables ;
- la Réunion comme centre de conception de Smart grids⁶⁸.

L'agro-industrie

L'objectif poursuivi, auquel adhère la Commission, est de consolider le secteur par le développement de l'innovation et la structuration d'une filière tropicale semences/plants dans un souci de compétitivité et de gain de parts de marché local et international. La Commission rappelle que des parts de marché peuvent encore être gagnées au niveau de la restauration collective et en particulier scolaire, d'autant que l'ordonnance du 23 juillet 2015 transposant des directives européennes adoptées en 2014, renforce les clauses sociales ou environnementales

67 Avis du CESER sur les Orientations budgétaires du Conseil régional pour l'exercice 2015 – Assemblée plénière du 15 octobre 2014.

68 Smart grids : réseau de distribution d'électricité (intelligent).

permettant d'ouvrir aux TPE/PME de proximité, les marchés publics de restauration collective notamment.

Le numérique

Le développement et l'innovation numérique (déploiement du réseau Très Haut Débit) seront mis au service du développement tant économique que social (énergie, santé, tourisme, ...).

1.2. Engager avec l'État une grande révolution fiscale

Si cette révolution a pour objectifs :

- une meilleure attractivité locale, internationale, des touristes à hauts potentiels,
- une relance de la défiscalisation pour certains produits immobiliers,
- de défendre la filière Canne-Sucre-Rhum-Énergie,

la Commission ne peut qu'exprimer sa perplexité quant aux marges de manœuvre dont disposerait véritablement la Collectivité régionale en ce domaine. Elle soutient néanmoins cette démarche ambitieuse.

Elle invite la Collectivité régionale, dans le cadre de la mise en place de zones franches à l'export adossées à un Grand Port et/ou à un aéroport, à prendre en compte toutes les initiatives des entreprises, notamment, celles des TPE qui ont vocation à développer leurs activités au-delà du territoire réunionnais.

Elle note l'ouverture de guichets de proximité qui doit concourir à un meilleur accompagnement des entreprises, le développement d'une ingénierie financière pour les TPE/PME, la mise en place d'une structure d'accompagnement et de portage salarial, ainsi que l'accompagnement à la création d'entreprises pour les jeunes diplômés.

La Commission rappelle⁶⁹ que ces mesures de soutien aux entreprises visent la performance économique et doivent se traduire par des résultats en termes d'activités, financiers et comptables mais aussi, compte tenu du contexte local, d'emplois pour les Réunionnais et de progrès social du territoire. Elle insiste pour que soient instaurés des critères d'éligibilité en ce sens.

2. RENFORCER ET FAIRE ÉVOLUER LES DISPOSITIFS EXISTANTS

2.1. Renforcer l'ensemble des facteurs du développement économique de la Réunion

Les interventions présentées dans le cadre des Orientations budgétaires pour 2016 ont pour but, tant de soutenir l'offre d'une production de qualité (par un meilleur accompagnement coordonné, un soutien à l'innovation, la mise à disposition de foncier économique), que l'accompagnement de la demande aux entreprises en les accompagnant dans le cadre de la conquête de nouveaux marchés internes (clauses RSE dans les marchés publics) et externes.

Comme elle l'avait demandé dans ses avis antérieurs et notamment dans le cadre des Orientations budgétaires pour 2015, « *la Commission insiste sur l'importance de proposer au tissu économique réunionnais un dispositif de soutien tout au long de la vie des entreprises, qui ne laisse pas de « trous dans la raquette ».* Ces aides doivent être rapidement mobilisables afin de ne pas

⁶⁹ Avis du CESER sur les Orientations budgétaires du Conseil régional pour l'exercice 2015 – Assemblée plénière du 15 octobre 2014.

*contrarier la dynamique entrepreneuriale*⁷⁰ ».

La Commission avait ainsi insisté sur l'importance du soutien à l'ingénierie financière qui devait se poursuivre et s'accroître.

Dans le cadre de la proposition d'interventions pour l'année 2016, la Commission constate que sa demande a été entendue avec la mise en œuvre de nouveaux outils d'ingénierie financière et l'amélioration de ceux existants pour une simplification de l'accès aux aides (ex : mesures relatives à l'avance de trésorerie remboursables, de subventions ou de fonds dédiés aux secteurs). L'ouverture de guichets « aides et soutien » dans chaque micro-région doit permettre de mieux accompagner les entreprises, plus particulièrement les TPE/PME.

Compte tenu de la structure du tissu économique des entreprises et du contexte particulièrement difficile qui ont été évoqués à de nombreuses reprises, la Commission rappelle sa préconisation concernant la nécessité de mettre en place un fonds de retournement pour les entreprises en difficulté. Une quote-part de l'Octroi de mer, normalement affectée au FRDE⁷¹, pourrait être mobilisée pour abonder ce fonds.

Le rapport de l'IEDOM sur les évolutions monétaires à la Réunion au second semestre 2014 avait clairement démontré que les entreprises puisaient dans leurs réserves, ce qui dénote des problèmes de trésorerie et donc de performance globale. Pour la Commission, les possibilités complémentaires de financement des entreprises, au moyen d'instruments financiers proposés en 2016, vont dans le bon sens. Elle demande, néanmoins, qu'une présentation de l'étude ex-ante des outils d'ingénierie financière⁷², qu'elle avait appelée de ses vœux et réalisée en 2015, lui soit faite. La Commission insiste à nouveau sur la nécessité de conduire l'évaluation des politiques publiques qui doit reposer sur la définition d'indicateurs pertinents et partagés⁷³.

2.1.1.2. Un soutien plus efficient à toutes les entreprises

La Pêche

Pour ce secteur, les contraintes sont fortes, l'action régionale visera à desserrer l'étau qui limite aujourd'hui le développement de ce secteur à fort potentiel économique et d'emplois pour les Réunionnais. La Commission rappelle que cette filière doit encore se structurer. Elle souligne le rôle essentiel que jouent, en général, les structures d'accompagnement et regrette que, dans le cadre du FEAMP 2014-2020, celles-ci n'aient pas fait l'objet d'une attention particulière.

La Commission note que les fonds européens, dans l'actuelle programmation, peuvent être mobilisés uniquement pour le financement de la motorisation des embarcations. Elle propose que, dans le cadre du développement de la petite pêche côtière, le Conseil régional intervienne dans le financement de moules de coques bateaux. Cette solution permettrait aux pêcheurs, à titre individuel, de réaliser par la suite leurs navires.

La Commission sera, par ailleurs, attentive à la mise en œuvre du Schéma Régional de Développement de l'Aquaculture à la Réunion.

L'Octroi de mer

Outre l'intervention en matière d'adaptation des dispositifs réglementaires et fiscaux, la Commission souligne qu'elle sera particulièrement attentive à l'évolution du dispositif d'Octroi

70 Avis du CESER sur les Orientations budgétaires du Conseil régional pour l'exercice 2012 – Assemblée plénière du 15 novembre 2011.

71 FRDE : Fonds Régional de Développement Économique.

72 Avis du CESER sur le Budget primitif du Conseil régional pour l'exercice 2014 – Assemblée plénière du 10 décembre 2013.

73 Avis du CESER sur les Orientations budgétaires du Conseil régional pour l'exercice 2015 – Assemblée plénière du 15 octobre 2014.

de mer.

L'Économie Sociale et Solidaire

La Commission soutient l'action de la Collectivité régionale dans le cadre du développement de l'Économie Sociale et Solidaire. Elle rappelle qu'elle a depuis longtemps⁷⁴ estimé que l'ESS revêt un potentiel important en matière de création d'emplois, d'activités et d'innovation. L'ordonnance du 23 juillet 2015 a, là aussi, ouvert la possibilité au pouvoir adjudicateur de réserver des marchés publics ou des lots d'un marché public portant sur des services de santé, sociaux ou culturels aux entreprises de l'ESS.

L'économie circulaire

La Commission prend acte de l'engagement du Conseil régional sur ce secteur et de l'élaboration d'une stratégie confiée à NEXA. Elle souhaite que celle-ci lui soit présentée, de même que le schéma directeur y ayant trait.

Le foncier économique

Une autre composante essentielle pour mener à bien le développement économique de la Réunion, est la mise à disposition des entreprises d'un foncier aménagé et de qualité à l'échelle du territoire. En tant qu'autorité de gestion du FEDER 2014-2020, et dans le cadre de la mise en œuvre de la démarche d'Investissement Territorial Intégré (ITI), la Collectivité régionale entend accompagner, en ce sens, les cinq intercommunalités et couvrir l'ensemble du territoire.

La Commission rappelle⁷⁵, à travers la déclinaison qui est faite dans les Orientations budgétaires pour 2016 des interventions prévues, sa position concernant l'importance de disposer d'un Schéma Régional des Zones d'Activités Économiques (SRZAE). Cet outil constituerait le support à la mise en œuvre d'une bonne gouvernance dans la gestion des différentes strates du foncier économique sur l'ensemble du territoire et une meilleure adéquation entre l'offre et la demande.

Le Très Haut Débit

La Commission prend acte que la Collectivité régionale est engagée de manière volontaire sur le déploiement d'un réseau Très Haut Débit (THD) à l'échelle du territoire réunionnais. Elle note l'ambition affichée d'être le coordonnateur de ce déploiement et dans ce cadre, elle rappelle l'importance de mobiliser la Commission Consultative Régionale pour l'Aménagement Numérique du Territoire (CCRANT). La tenue de cette instance, sous l'égide du Préfet permettrait de faire préciser par les opérateurs, dans un cadre officiel, comme cela avait été convenu lors du dernier CCRANT, leurs projets sur les zones AMII (Appel à Manifestation d'Intention d'Investissement) actualisées, ainsi que leur calendrier de mise en œuvre.

La Commission note qu'à ce jour, la Réunion ne profite pas de la 4G, alors que les opérateurs disposent déjà des moyens pour le déployer sur notre territoire. Ce déploiement dépend d'une décision de l'ARCEP⁷⁶ qui a régulièrement reporté sa décision. Elle estime que la réunion du CCRANT permettrait d'aborder cette problématique. Afin de sensibiliser l'Autorité sur les enjeux pour notre territoire et de démontrer l'urgence de la mise en service de ce réseau 4G, la Commission propose que la Collectivité régionale invite une délégation de l'ARCEP à faire le déplacement à la Réunion. Elle rappelle, par ailleurs, le risque d'obsolescence de ce type de technologie, compte tenu de leur évolution rapide.

74 Avis du CESER sur les Orientations budgétaires du Conseil régional pour l'exercice 2014 – Assemblée plénière du 5 novembre 2013.

75 Avis du CESER sur les Orientations budgétaires du Conseil régional pour les exercices 2014 et 2015 – Assemblées plénières du 5 novembre 2013 et du 15 octobre 2014.

76 ARCEP : Autorité de Régulation des Communications Électroniques et des Postes.

Il est, par ailleurs, nécessaire non seulement de veiller à la cohérence des investissements privés dans le FTTH⁷⁷, mais aussi à la cohérence de l'action publique pour la réalisation de ce déploiement dans l'intérêt du développement économique et social de la Réunion. De ce fait, la Commission demande qu'une présentation du SDTAN⁷⁸, mis à jour, lui soit faite avant la présentation du Budget primitif 2016 de la Collectivité régionale.

La Commission note que l'innovation numérique sera au service de différents secteurs dont, l'énergie, la santé, le tourisme,... et que, dans le cadre du POP2 et du WIFI@Run, l'objectif est de permettre à un maximum de Réunionnais, notamment les jeunes, d'avoir un accès au monde du numérique.

Elle rappelle, néanmoins, que l'action visant à démocratiser l'accès au numérique contribuera également à augmenter les besoins et les demandes de services associés. Compte tenu de ces besoins, elle souligne l'urgence de mettre en place un nouveau câble sous-marin de liaison.

Enfin, la Commission relève avec satisfaction, compte tenu du positionnement de nouveaux opérateurs, que les échéances de livraison des infrastructures se sont réduites et que la Réunion pourrait, avant 2026, bénéficier des moyens permettant à tous les foyers réunionnais de disposer du THD.

2.2. « Tourisme » : un secteur prioritaire, créateur d'activités et d'emplois, à développer dans une économie insulaire

Un cadre renouvelé

Le tourisme demeure l'une des compétences transversales partagées entre les différents échelons présents au niveau du territoire. La Commission note que ce secteur fera l'objet d'un important travail de concertation avec l'ensemble des partenaires tant institutionnels (COST⁷⁹) que de terrain. Elle relève, de ce fait, que l'intervention régionale sera encadrée par :

- le Schéma de Développement et d'Aménagement Touristique de la Réunion (SDATR) ;
- les PO européens pour la période 2014-2020 ;
- la S3 ;
- les actions du COST.

Elle rappelle que dans le cadre de la mandature précédente, la Collectivité régionale avait insisté sur sa volonté de déployer une stratégie touristique axée sur un certain nombre d'objectifs dont :

- un tourisme plus compétitif ;
- une attractivité renforcée de la destination ;
- une plus grande efficacité de l'action publique ;
- un tourisme innovant.

C'est à la lumière de ces objectifs affichés, que la Commission examine les orientations proposées dans le cadre de l'exercice 2016. Ainsi, les actions visant à repenser la gouvernance, redéfinir les objectifs et mieux affirmer la destination Réunion, devront être menées en cohérence avec ceux-ci. Elle se réjouit que sa préconisation relative à l'importance d'associer étroitement les professionnels du secteur ait été entendue.

77 FTTH : Fiber To The Home.

78 SDTAN : Schémas Directeurs Territoriaux d'Aménagement Numérique.

79 COST : Comité d'Orientation Stratégique du Tourisme.

La stratégie touristique

La Commission note que l'année 2016 sera marquée par l'engagement des travaux de réactualisation du SDATR⁸⁰. Comme elle l'a déjà souligné⁸¹, la Commission regrette qu'ils ne l'aient pas été plus tôt, « cela aurait donné plus de lisibilité, de cohérence et d'harmonie entre les orientations stratégiques retenues par les différentes institutions et leur déclinaison financière, en particulier au travers de la mobilisation des fonds européens ».

Comme elle l'avait régulièrement demandé dans le cadre de ses différents avis, la Commission relève la volonté de la Collectivité régionale d'associer les acteurs de terrain à l'élaboration et à la mise en œuvre des actions. Elle insiste néanmoins sur la nécessité de proposer, également, des actions induisant une implication plus grande de la population, afin de faire du tourisme un véritable levier de développement pour la Réunion. En ce sens, une communication constante et exhaustive concernant la participation de la Réunion à des forums, séminaires, sommets, ... est importante (ex : Sommet de la francophonie à Madagascar les 19 et 20 novembre 2016, précédé de la 32^{ème} session de la Conférence ministérielle de la Francophonie,...). De même, que ces événements se déroulant à nos portes doivent servir d'opportunités.

La Commission insiste sur l'importance de prendre en compte la dimension touristique dans chaque projet d'aménagement du territoire et plus largement dans toute politique pour le développement du tourisme⁸².

Elle rappelle l'intérêt de mener des évaluations tant quantitatives que qualitatives, basées sur des données fiables et actualisées, faisant apparaître des indicateurs de réalisation, de résultat et d'impact renseignés. Cela, afin de mesurer si les objectifs poursuivis ont bien été atteints⁸³.

2.3. Une dimension transversale : l'innovation et la recherche en faveur de la compétitivité, du développement économique et de l'emploi

La Commission constate que l'action régionale sera organisée autour de 5 volets thématiques essentiels :

- piloter la Stratégie Réunionnaise de l'Innovation ;
- accompagner les acteurs de la Recherche et de l'Innovation ;
- stimuler les projets de recherche ;
- conforter les équipements structurants ;
- développer l'innovation publique.

La Stratégie Réunionnaise de l'Innovation

Compte tenu de l'importance de ces volets, des très nombreuses actions qui en découlent, et dans un souci de rationalisation et de coordination, la Commission demande que le cadre stratégique et opérationnel en matière de recherche et d'innovation soit rapidement mis en œuvre. De même, elle insiste pour que le représentant officiel du Conseil régional au sein du CRI soit rapidement désigné.

Elle demande pour que le volet innovation à l'export soit d'ores et déjà pris en compte dans le cadre du Plan Régional d'Internationalisation des Entreprises (PRIE), en vue de l'élaboration

80 SDATR : Schéma Directeur d'Aménagement Touristique de la Réunion.

81 Avis du CESER sur le Budget primitif du Conseil régional pour l'exercice 2015 – Assemblée plénière du 15 décembre 2014.

82 Avis du CESER sur le Bilan d'activités et le Compte administratif de la Région Réunion pour l'exercice 2014 – Assemblée plénière du 25 juin 2015.

83 Avis du CESER sur le Bilan d'activités et le Compte administratif de la Région Réunion pour l'exercice 2014 – Assemblée plénière du 25 juin 2015.

prochaine du Schéma Régional de Développement Économique d'Innovation et d'Internationalisation (SRDEII).

Concernant le premier volet, la Commission rappelle la préconisation qu'elle avait faite dans son avis sur le Bilan d'activités du Conseil régional pour 2014 à savoir, l'opportunité de faire apparaître un volet OpenData et Intelligence Économique dans chaque schéma régional à déployer sur le territoire.

La stimulation des projets de recherche

La Commission rappelle que cet aspect est essentiel, car encourage les organismes de recherche réunionnais à se confronter à ceux nationaux et internationaux et ainsi à rechercher l'excellence dans les résultats. Cela doit contribuer à construire et à développer l'image de la recherche réunionnaise par rapport aux pays voisins mais aussi plus lointains⁸⁴.

En ce qui concerne la notion de « no wrong door » pour les porteurs de projets, la Commission insiste sur l'importance de mettre à leur disposition un support d'échange numérique mutualisé, permettant la coordination des structures intermédiaires de l'innovation (clusters, pôle de compétitivité, pépinières, technopole, ...).

Elle souligne la nécessité d'élaborer et de conduire un plan de communication « grand public » afin de « faire savoir » secteur par secteur, le potentiel que représente la Recherche et l'Innovation à la Réunion⁸⁵.

Comme la Commission a eu l'occasion de l'exprimer, l'Innovation ne se décrète pas, elle est la résultante d'un processus d'évolution, de maturation et d'acculturation économique et sociale qu'il est nécessaire d'accompagner. C'est pourquoi, elle insiste pour que les programmes d'actions, mis en œuvre par les acteurs institutionnels locaux et notamment par le Conseil régional, s'inscrivent dans la durée, afin de permettre à l'écosystème d'innovation de s'organiser et se densifier.

Pour toutes les interventions en matière économique, la Commission insiste sur l'importance de leur suivi et évaluation, surtout concernant les aspects qualitatifs et relatifs à la création d'emplois pérennes.

84 Avis du CESER sur les Orientations budgétaires du Conseil régional pour l'exercice 2015 – Assemblée plénière du 15 octobre 2014.

85 Avis sur le Bilan d'activités et le Compte administratif de la Région Réunion pour l'exercice 2014 – Assemblée plénière du 25 juin 2015.

COMMISSION « AMÉNAGEMENT, DÉVELOPPEMENT DURABLE, ÉNERGIE ET DÉPLACEMENTS »

Au préalable, la Commission souligne que ce projet d'orientations budgétaires pour l'exercice 2016 marque le début de la nouvelle mandature du Conseil régional (2015-2021). Les priorités présentées ont été élaborées dans un contexte particulier, avec l'application de la Loi portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République⁸⁶ (NOTRe) qui renforce le rôle des Régions.

PILIER 2 : ENGAGER LA 2^{ÈME} GÉNÉRATION DES GRANDS CHANTIERS RÉUNIONNAIS

Certaines propositions d'orientations budgétaires pour 2016 s'inscrivent dans la continuité des actions menées durant la précédente mandature, c'est notamment le cas des chantiers identifiés au Protocole de Matignon⁸⁷. Par contre, d'autres propositions correspondent aux engagements pris par la nouvelle mandature. La Commission s'interroge sur les moyens financiers qui leur seront alloués.

1. DÉVELOPPER L'ATTRACTIVITÉ DU TERRITOIRE – ACCOMPAGNER LES PROJETS STRUCTURANTS D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT DU TERRITOIRE

1.1. Accompagner les projets d'aménagement et de développement structurants du territoire

1.1.1. Dans le Sud : l'aéroport de Pierrefonds et le développement de sa zone d'activité

La Commission prend acte de la volonté de la Collectivité régionale de faire de Pierrefonds, une plate-forme de référence aéroportuaire et industrielle « grâce à l'export des filières agricoles, agroalimentaires et artisanales de La Réunion vers les marchés européens et internationaux » et l'ouverture aux pays de l'océan Indien. À ce sujet, elle tient à rappeler qu'elle avait élaboré une note sur la desserte aérienne à la Réunion⁸⁸ dans laquelle elle préconisait la mise en place d'une alliance entre les aéroports de Roland Garros et Pierrefonds : « Un rapprochement opérationnel entre les deux aéroports de la Réunion est nécessaire pour maintenir la structure la plus faible, sans pour autant pénaliser Roland Garros dans son développement ».

1.1.2. Dans l'Ouest : accompagnement de la création de la future Écocité insulaire et tropicale

La Commission note la proposition du Conseil régional d'accompagner la mise en place des outils et structures opérationnels nécessaires à la gouvernance et à la réalisation du projet de cœur d'agglomération, porté par le Territoire de la Côte Ouest (TCO), labellisé Écocité insulaire et tropicale. Sans connaître à ce stade les modalités précises d'intervention de la Collectivité régionale dans ce projet, la Commission réaffirme la pertinence d'une intervention de celle-ci en matière de gouvernance et de financement des projets d'aménagement structurants de l'île.

86 Loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République.

87 La Nouvelle Route du Littoral (NRL), les projets du Trans Éco Express et les investissements aéroportuaires.

88 Note d'étape : « La desserte aérienne à la Réunion : composition du billet d'avion et quelle évolution pour l'aéroport de Pierrefonds. » – Assemblée plénière du 15 décembre 2014.

1.1.3. Dans l'Est : le futur Pôle Portuaire Industriel et Énergétique de Bois Rouge

Le Conseil régional propose d'accompagner l'engagement des études pré-opérationnelles économiques, stratégiques, techniques, juridiques et financières nécessaires à la réalisation du Pôle Portuaire Industriel et Énergétique de Bois Rouge (PPIEBR), et de négocier les modalités de financement. Avec son équipement portuaire, ce site devrait prendre une dimension internationale et devenir la nouvelle porte d'entrée de l'Europe dans l'océan Indien.

La Commission s'interroge sur l'intérêt et la logique économique d'avoir deux ports à dimension internationale à la Réunion. Elle souhaite être régulièrement informée sur l'ensemble des études liées à ce projet afin d'en mesurer toute la pertinence.

1.1.4. Dans le Nord : poursuivre la réflexion stratégique autour de l'aéroport et de la ZAA Pierre Lagourgue

La Commission note la poursuite des études pré-opérationnelles sur le Pôle d'Activité à Vocation Régionale Nord (PAVR Nord), en mettant en place une gouvernance partenariale, et en déclinant la mise en œuvre opérationnelle.

1.2. Mesures visant à améliorer la desserte aérienne de l'île

En préalable, la Commission rappelle qu'elle avait souhaité la mise en place d'une compagnie low-cost régionale à Pierrefonds. Elle se félicite donc que cela soit repris par le Conseil régional. Aussi, la Commission souhaite être régulièrement et pleinement informée des actions mises en œuvre permettant « de définir le contenu et les modalités de mise en œuvre pour la création et l'ancrage dans le Sud d'une compagnie aérienne low-cost » au cours de l'année 2016.

2. LA POURSUITE DU CHANTIER DE LA NOUVELLE ROUTE DU LITTORAL SÉCURISÉE ET NOUVELLE ENTRÉE OUEST DE SAINT-DENIS SANS PÉAGE

Concernant la **Nouvelle Route du Littoral (NRL)**, la Commission note, pour 2016, une poursuite des travaux engagés. Cependant, elle tient à faire part de ses inquiétudes concernant l'approvisionnement en matériaux pour la réalisation de cette route si aucune carrière en roche massive n'est ouverte d'ici fin 2017.

Lors de précédentes saisines sur les documents budgétaires, la Commission a souligné la nécessité de synchroniser la fin des travaux de la **Nouvelle Entrée Ouest (NEO)** de Saint-Denis avec ceux de la NRL pour réduire la congestion routière observée aux heures de pointe à cette entrée. Elle prend acte de la poursuite des études sur ce point, que cette opération est inscrite au CPER État/Région et qu'elle pourrait être cofinancée par le biais du FEDER 2014-2020.

3. LA POLITIQUE RÉGIONALE DE MOBILITÉ DURABLE ET ACTIONS EN FAVEUR DU TRANSPORT – PROJET DE MONORAIL DE SAINTE-MARIE À SAINT-DENIS

La Commission constate que de nouvelles compétences seront dévolues au Conseil régional de par la Loi NOTRe. Elle prend acte de la volonté du Conseil régional de la constitution d'une nouvelle gouvernance des transports à l'échelle régionale.

3.1. Les actions en faveur du transport

La Commission note que le Conseil régional, en collaboration avec le Syndicat Mixte des Transports de la Réunion (SMTR), continuera, en 2016, la mise en œuvre et le suivi des actions qui découlent du Schéma Régional des Infrastructures et des Transports (SRIT) et procédera à l'élaboration du **Schéma Régional de l'Intermodalité (SRI)**. Elle souhaite être associée à cette réflexion.

3.2. Le Réseau Régional de Transport Guidé (RRTG)

La Commission prend acte de la poursuite de la concertation menée par le Conseil régional sur la mise en place d'un RRTG.

Le **monorail**, entre Saint-Denis et Sainte-Marie semble être, pour le Conseil régional, une réponse en ce qui concerne les nœuds de circulation à l'entrée Est de Saint-Denis. Toutefois, la Commission souhaiterait avoir des précisions sur l'articulation et la cohérence de ce projet de monorail avec les réflexions sur le RRTG, en particulier sur la problématique liée à la continuité des transports sur un même segment. Elle est très attentive à la continuité des moyens de transports en matière de RRTG par addition de modes de transport disparates. Il en va de la pertinence de la constitution d'un réseau régional efficace et pertinent. Aussi, elle souhaite avoir très rapidement des informations sur ce projet et une rencontre avec ses responsables au niveau du Conseil régional.

Elle constate la volonté du Conseil régional de poursuivre sa volonté de mise en place d'un TCSP à l'entrée Ouest de Saint-Denis.

3.3. Les autres actions dédiées au transport

La Commission prend acte de la poursuite des investissements permettant de favoriser sur les routes nationales le mode de transport en commun.

De même, elle prend acte de la continuité dans la réflexion concernant le transport par câble.

La Collectivité régionale réaffirme sa volonté de réaliser des **parkings relais ou de covoiturage** sur la route des Tamarins et à Duparc. Pour une utilisation efficiente de ces parkings, la Commission rappelle sa demande sur la nécessité de leur sécurisation.

« 3.3. » Le financement et l'accompagnement des intercommunalités

La Commission encourage le Conseil régional à maintenir son **dispositif d'aide en faveur des intercommunalités** pour la réalisation d'abris-voyageurs et de pôles d'échanges, et pour l'achat de bus moins polluants, permettant ainsi d'améliorer la qualité de service.

3.5. Le Syndicat Mixte des Transports de la Réunion (SMTR)

La Commission note avec satisfaction le lancement effectif de l'**enquête ménages déplacements** qui permettra de connaître et de comprendre les motifs de déplacements des Réunionnais, pour mieux répondre à leurs besoins actuels et futurs.

Elle encourage le lancement d'une étude pour la mise en place d'une **billettique interopérable** qui serait compatible entre les différents réseaux de transport de l'île et inciterait la population réunionnaise à favoriser les transports en commun.

3.6. Le transfert des compétences en matière de transports

La Commission prend note que le Conseil régional devient, avec la Loi NOTRe, en matière de transports, l'autorité organisatrice de l'intégralité de la mobilité interurbaine. Ainsi, l'exploitation et la gestion du réseau interurbain « Car jaune » et des transports scolaires seront transférées à la Collectivité régionale en 2017. Ce transfert de compétences s'accompagne aussi du transfert de patrimoines (gares routières, arrêts de bus, ...).

L'impact de ce transfert, en matière financière, aura des conséquences sur le budget régional, aussi la Commission souhaite être informée des différentes conclusions et propositions dans le cadre de l'AMO.

4. LE RÉSEAU ROUTIER NATIONAL : UNE MAINTENANCE SOUTENUE – DES INVESTISSEMENTS ACCOMPAGNANT LA CROISSANCE, LE DÉVELOPPEMENT – UNE PLUS GRANDE ATTRACTIVITÉ DU TERRITOIRE – L'AMÉLIORATION DE L'IMAGE

La Commission constate que l'année 2016 devrait être, comme les précédentes, intense en matière de travaux et d'études pour le réseau routier national. Aussi, elle réitère sa suggestion⁸⁹ de mettre en place, pour plus de lisibilité, un tableau synthétique regroupant l'ensemble des opérations routières (hors NRL) permettant de mieux appréhender dans le cadre du prochain projet de budget primitif :

- les lieux des travaux,
- les différenciations entre études, entretiens, poursuites de travaux/nouvelles mises en chantier et livraisons (avec les dates prévisibles),
- les coûts prévisibles.

5. UNE POLITIQUE RÉGIONALE DE GRANDS TRAVAUX POUR LA RÉALISATION D'ÉQUIPEMENTS DE PROXIMITÉ DANS LES COMMUNES ET AMÉLIORER LE QUOTIDIEN DES FAMILLES RÉUNIONNAISES

5.1. Le Plan d'aide aux communes – doter le territoire d'équipements publics de proximité au service de la population

La Commission prend acte qu'à la fin de l'année 2015, le Conseil régional a engagé plus de 300 M€ pour 525 projets dont 65 % ont été achevés. Pour cette nouvelle mandature, la collectivité régionale souhaite poursuivre l'accompagnement des communes et des intercommunalités dans le financement d'équipements publics de proximité au service de la population. Le montant prévu pour cette 2^{ème} génération de plan s'élève à 300 M€ sur 6 ans.

De plus, elle note qu'une évaluation du dispositif est prévue en 2016 et elle souhaite qu'elle lui soit présentée.

5.2. La construction et la réhabilitation de logements sociaux – permettre aux Réunionnais d'accéder à un logement décent et contribuer à la construction de la ville réunionnaise de demain – ville accueillante et ville intelligente

La Commission se félicite de l'intervention du Conseil régional en matière de **réhabilitation des logements sociaux** compte tenu de l'importance des besoins dans le domaine. Elle souhaite que la mise en place du cadre d'intervention, prévue en 2016, se fasse en étroite collaboration avec les différentes parties prenantes, dont les promoteurs sociaux concernés, pour que les

⁸⁹ Avis du CESER sur le projet de Budget primitif de la Région Réunion pour l'exercice 2015 – Assemblée plénière du 15 décembre 2014.

interventions soient réellement pertinentes.

Avec la Loi NOTRe, le Conseil régional devient compétent en matière d'**amélioration de l'habitat**. La Commission souligne la nécessaire concertation entre les collectivités régionale et départementale afin d'éviter une discontinuité des actions et du financement de l'amélioration de l'habitat du parc privé. Sur ce sujet, comme pour le transport, il est nécessaire de mettre en place une véritable gouvernance regroupant la Région, le Département et les intercommunalités.

5.3. Soutien à la réalisation d'équipements structurants dans le domaine de l'eau

Dans le cadre du POE FEDER 2014-2020, le Conseil régional continue à cofinancer les créations et extensions des **usines de potabilisation de l'eau**. La Commission informe qu'elle mène actuellement une réflexion sur la problématique de l'eau à la Réunion.

PILIER 4 : LIBÉRER LA TERRE RÉUNIONNAISE

1. UNE POLITIQUE RÉGIONALE AMBITIEUSE EN MATIÈRE D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT DU TERRITOIRE

1.1. La planification territoriale – un outil au service du développement économique

La loi NOTRe renforce les compétences de la Région, elle devient ainsi, la collectivité territoriale responsable sur son territoire du développement économique et non plus seulement cheffe de file de cette compétence.

La Réunion, ainsi que les autres DOM disposant déjà d'un SAR, n'est pas concernée par le Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité des Territoires (SRADDET).

La Commission note que, afin d'accompagner la déclinaison et la mise en œuvre du Schéma Régional de Développement Économique d'Innovation et d'Internationalisation (SRDEII), le Conseil régional propose de repenser le SAR pour en faire un **véritable outil au service de développement économique**.

Au préalable, la Collectivité régionale procédera à l'évaluation du SAR, notamment environnementale, qui déterminera une révision partielle ou totale.

1.2. L'aménagement des Hauts – un programme pour dynamiser, rendre attractif, et développer l'activité et l'emploi

La Commission prend acte de la volonté de la Collectivité régionale d'impulser une politique nouvelle en faveur de l'aménagement et du développement des Hauts pour en faire des territoires attractifs, créateurs d'activités et d'emplois. Pour ce faire, la mise en place d'un mode de gouvernance adapté et des moyens d'animation spécifique dédiés sont nécessaires.

1.3. Les structures œuvrant en faveur de l'aménagement et du développement du territoire – accompagner les acteurs essentiels sur le territoire

La Commission approuve la décision du Conseil régional de mener une réflexion sur ses

interventions en faveur des sociétés d'aménagement, dans une logique de cohérence et d'efficacité de l'action publique.

2. UNE POLITIQUE RÉGIONALE POUR SOUTENIR LE SECTEUR PRIORITAIRE DE L'ÉNERGIE ET POUR PRÉSERVER L'ENVIRONNEMENT RÉUNIONNAIS

2.1. Une déclinaison des orientations du SRCAE et la Programmation Pluriannuelle de l'Énergie (PPE)

La Commission approuve le maintien d'objectifs réalistes tels que l'accession à 50 % de la part des énergies renouvelables dans le mix électrique (et non plus énergétique). Toutefois, elle regrette le peu de réalisations concrètes concernant les centrales photovoltaïques pour les véhicules électriques. Elle souhaite que cet objectif inscrit ne reste pas lettre morte.

2.2. La maîtrise de l'énergie et la promotion des énergies renouvelables pour réduire notre dépendance énergétique

2.2.1. La gouvernance de l'énergie

La Commission regrette la complexité du système de gouvernance de l'énergie. La multiplication de réunions et de comités pose inévitablement des problèmes de suivi pour les participants à ces séances.

2.2.2. Partenariat avec la SPL ER

La Commission espère que le Conseil régional continuera à renforcer le rôle central de la SPL Énergies Réunion (SPL ER) en termes de missions et de moyens, notamment dans le secteur de la coopération régionale dans la zone océan Indien.

2.2.3. Soutien aux énergies renouvelables pour augmenter leur part dans le mix électrique

Soutien à la filière photovoltaïque

La Commission approuve la continuité des efforts du Conseil régional en faveur du soutien pour l'installation de centrales photovoltaïques particulières. Toutefois, la législation nationale actuelle favorise financièrement la construction de panneaux photovoltaïques intégrés aux toitures, alors qu'à la Réunion les panneaux sont posés (« surimposition »), donc financièrement pénalisés. Aussi, la Commission souhaiterait connaître de manière plus détaillée les efforts de la Collectivité régionale sur le plan national pour la modification de la nomenclature du tarif d'achat de l'électricité d'origine photovoltaïque, véritable frein à la pérennité de cette filière.

Valorisation de la biomasse

La Commission note la continuité des efforts menés dans le développement de cette ressource, notamment dans la valorisation des déchets et effluents (Lycée agricole de Saint-Joseph). Cependant, elle s'interroge sur le faible nombre de projets dans ce secteur, signe peut-être d'un désintérêt des acteurs concernés (notamment quant à la filière bois-énergie). Une rationalisation des efforts vers les secteurs les plus porteurs semble, du point de vue de la Commission, pertinente.

Hydraulique

Si la restauration des infrastructures du Bras des Lianes est incontestablement une bonne chose, la Commission s'interroge sur la pertinence d'une étude prospective sur le développement du

petit hydraulique. Elle rappelle qu'EDF, le Conseil général et SIDELEC⁹⁰ ont fait récemment des études sur ce sujet.

Énergies de la mer

Concernant les orientations attribuées à Témergie, la Commission souhaiterait davantage d'informations à propos des relations opérationnelles entre la SPL Énergies Réunion et le cluster.

2.2.4. Actions en matière de maîtrise de l'énergie pour réduire les émissions de gaz à effet de serre

Bien que la part de la Réunion dans l'émission de gaz à effet de serre soit marginale à l'échelle mondiale, la Commission prend note des axes d'efforts promus par le Conseil régional. Néanmoins, la Commission sera particulièrement attentive quant à l'enjeu de renouvellement des chauffe-eau solaires existants. Elle regardera avec vigilance les actions sur le devenir et recyclage des matériaux issus de ces appareillages. Il convient d'éviter les errements dus au problème plus large des batteries sans filière, ni plan initial de retraitement dans des filières locales.

3. UN RENFORCEMENT DE LA COMPÉTENCE DE LA RÉGION EN MATIÈRE DE PLANIFICATION ET DE GESTION DES DÉCHETS – ACTION DANS LE DOMAINE DE L'EAU

La Loi NOTRe confie aux Régions l'élaboration d'un **Plan Régional de Prévention et de Gestion des Déchets (PRPGD)** ayant pour objectif de simplifier et de mettre en cohérence les mesures applicables en matière de déchets. Ce plan unique remplacera les 3 plans existants de gestion des déchets : le Plan Régional de Prévention et de Gestion des Déchets Dangereux (PRPGDD), le Plan Régional de Prévention et de Gestion des Déchets Non Dangereux (PRPGDND) et le Plan départemental de prévention et de gestion des déchets issus du bâtiment.

La Commission s'étonne de la décision de maintenir les projets d'**unités de valorisation énergétique** avant toute analyse sérieuse des risques sanitaires et environnementaux.

4. LA RÉGION CHEF DE FILE EN MATIÈRE DE PROTECTION DE LA BIODIVERSITÉ

La Commission prend acte de la volonté du Conseil régional de lancer une réflexion en 2016 sur **la transformation du Parc national de la Réunion en Parc régional**. Elle rappelle que la position du CESR lors de la préfiguration d'un Parc qui était le choix d'un parc national et non régional. Elle estime qu'il conviendrait au préalable, d'établir un diagnostic précis de la situation actuelle (points positifs, points de blocage) afin de déterminer les évolutions souhaitables de statut. Ce diagnostic devra notamment mesurer l'impact d'un éventuel changement de statut sur le plan financier, de la gestion des emplois, ...

Elle souhaite, comme cela avait été fait lors de la préfiguration, que le CESER soit associé à cette réflexion et ne pas avoir simplement un rôle consultatif au final.

90 Syndicat Intercommunal D'ÉLECTricité.

COMMISSION « ÉDUCATION ET FORMATION PROFESSIONNELLE »

La Commission prend acte des Orientations budgétaires du Conseil régional de la Réunion pour l'exercice 2016 en ce qui concerne les secteurs de la « Formation Professionnelle, de l'Éducation et de la Mobilité ainsi que celui de l'Égalité des chances ».

Elle salue par ailleurs, la présentation claire qui lui en a été faite par les services concernés. Cependant, elle réitère la nécessité d'une continuité dans la forme du document, afin de permettre une meilleure lisibilité et comparaison entre les différents exercices futurs, ainsi que pour le Compte administratif pour l'exercice 2015.

Avec près de 167 000 Réunionnais âgés de 16 à 29 ans et un taux de chômage chez les jeunes de moins de 25 ans avoisinant les 58,6% en 2013⁹¹, la Commission constate avec satisfaction la volonté de la Collectivité régionale de placer la jeunesse réunionnaise au centre des priorités de cette nouvelle mandature.

Il s'agit, ainsi, de valoriser les atouts de nos jeunes, par la mise en œuvre et le prolongement de dispositifs d'accompagnement, d'accueil, de montée en compétences et d'insertion.

Autant d'outils qui nécessitent une évaluation dans le but de retenir des solutions de mutualisation, de partenariat, de mise en cohérence des interventions des politiques publiques, ou de réajustements budgétaires⁹².

En ce sens, la Collectivité régionale, cheffe de file en matière d'orientation et de formation professionnelle, se doit de mener un véritable pilotage dans le domaine⁹³. La Commission souligne également que, dans le cadre de la gouvernance quadripartite, le Conseil régional ne peut s'exonérer de la concertation effective et surtout anticipée des partenaires sociaux⁹⁴.

PILIER 1 : UN PASSEPORT RÉUSSITE POUR CHAQUE JEUNE RÉUNIONNAIS

I. SECTEUR FORMATION PROFESSIONNELLE ET APPRENTISSAGE

1. LE PASSEPORT RÉUSSITE

Dans le fil de la sécurisation des parcours professionnels, mais également pour une meilleure insertion professionnelle par la voie de la qualification, la Commission salue la volonté régionale de mettre en œuvre, pour l'année 2016, le passeport réussite. Outil de construction du parcours de réussite, il permet en effet de disposer, au sein d'un document unique, de tous les éléments de la vie professionnelle de l'individu.

2. UN SYSTÈME DE FORMATION ORGANISÉ ET COHÉRENT

La Commission constate l'implication de la Collectivité dans le système de formation professionnelle, par le renforcement de son appui aux différentes structures dédiées à l'orientation et à la formation professionnelle. Cependant, elle souhaiterait qu'il y ait une

91 Étude CEROM « Emploi et chômage : le paradoxe réunionnais. », par l'INSEE, l'IEDOM et l'AFC, septembre 2015.

92 Avis du CESER sur le Bilan d'activités et le Compte administratif de la Région Réunion pour l'exercice 2014 – Assemblée plénière du 25 juin 2015.

93 Note : « La réforme de la formation professionnelle issue de la loi du 5 mars 2014 : enjeux et perspectives pour le territoire réunionnais », – Assemblée plénière du 19 février 2015.

94 Avis du CESER sur les Orientations budgétaires du Conseil régional pour l'exercice 2015 – Assemblée plénière du 15 octobre 2014.

meilleure articulation entre ces différents dispositifs, afin de permettre davantage de visibilité sur les actions réalisées en matière de formation professionnelle.

Par ailleurs, en vue de l'élaboration du prochain CPRDFOP⁹⁵, la Commission émet le vœu qu'une restitution de l'étude réalisée par le Cabinet AMNYOS, relative à l'évaluation et au suivi du CPRDFP⁹⁶, lui soit faite.

4. L'APPRENTISSAGE, UN DISPOSITIF GLOBAL DÉDIÉ AUX JEUNES

Dans le cadre d'un accroissement continu du nombre d'apprentis sur le territoire, la Commission encourage la Collectivité de développer davantage cette voie, d'une part en constituant un « portefeuille d'entreprises » disponible pour le recrutement en contrat d'apprentissage, mais également par le renforcement du partenariat avec l'Université.

Toutefois, elle constate une baisse des contrats de professionnalisation pour l'année 2015, en raison d'une certaine concurrence entre les différents dispositifs. Elle suggère donc d'effectuer une cartographie des dispositifs existants sur le territoire, pour créer une complémentarité. Une concertation sur ces sujets au sein des instances du CREFOP⁹⁷ et du COPAREF⁹⁸ semblerait appropriée.

La Commission soutient par ailleurs, la volonté du Conseil régional de multiplier ses actions dans le secteur de l'aéronautique, suite aux résultats de l'étude « Pilot and Technician Outlook », qui fait émerger un réel besoin pour le territoire dans ce domaine. Elle estime qu'il s'agit là d'une nouvelle concrétisation de sa préconisation visant à aboutir à une meilleure adéquation entre l'offre de formation et les besoins du territoire⁹⁹. Elle rappelle, en ce sens, la piste de préconisation du CESER¹⁰⁰, s'agissant de la création d'un « centre de formation aux métiers de l'aéronautique ».

6. LES DISPOSITIFS DE FORMATION CONTINUE SECTORIELLE

Dans le cadre de la poursuite des opérations liées aux accords de Matignon II, la Commission prend acte de la Convention cadre pour l'emploi local ayant pour objectif d'anticiper les besoins en emploi et en qualification afin d'évaluer les besoins en formation. À cet effet, la Commission suggère à la Collectivité de se rapprocher des entreprises des secteurs identifiés prioritaires, pour les inciter à s'inscrire dans une démarche de RSE (Responsabilité Sociale d'Entreprise) permettant, par leur implication en matière d'identification de ces besoins en formation professionnelle, de contribuer ainsi, au développement du territoire.

9. LES FORMATIONS SUPÉRIEURES

La Commission prend acte de la volonté de la Collectivité d'accompagner l'Université dans son engagement pour l'apprentissage dans l'enseignement supérieur. À cette fin, une consolidation du partenariat avec l'Université est nécessaire, par le biais du SEFORRE¹⁰¹, mais également par le

95 CPRDFOP : Contrat de Plan Régional de Développement des Formations et d'Orientation Professionnelles.

96 CPRDFP : Contrat de Plan Régional de Développement des Formations Professionnelles (CPRDFOP depuis loi du 5 mars 2014).

97 CREFOP : Comité Régional de l'Emploi, de la Formation et de l'Orientation Professionnelle.

98 COPAREF : COMité PARitaire interprofessionnel Régional pour l'Emploi et la Formation.

99 Avis du CESER sur le Bilan d'activités et le Compte administratif de la Région Réunion pour l'exercice 2014 – Assemblée plénière du 25 juin 2015.

100 Note d'étape : « La desserte aérienne à la Réunion : composition du billet d'avion et quelle évolution pour l'aéroport de Pierrefonds ? » – Assemblée plénière du 15 décembre 2014.

101 SEFORRE : Schéma Régional de l'Enseignement, des Formations Supérieures et de la Recherche de la Réunion.

développement d'une offre complémentaire correspondant davantage aux étudiants issus de la voie professionnelle.

II. SECTEUR ÉDUCATION

1. ACCUEILLIR ET ACCOMPAGNER LA JEUNESSE RÉUNIONNAISE

Outre les compétences légales mises en œuvre par le Conseil régional en matière de réussite éducative et d'excellence universitaire, la Commission souligne à nouveau l'engagement volontariste de la Collectivité en faveur des lycéens et des étudiants.

1.1. Construction – réhabilitation – maintenance du bâti scolaire

Elle note ainsi les moyens consentis dans les domaines de la **construction, de la réhabilitation et de la maintenance du bâti scolaire**, dans le cadre des compétences légales incombant à la Collectivité.

Cependant, pour la construction des lycées Ouest et Sud, consacrés respectivement aux métiers de la Mer et du Tourisme, les cartes pédagogiques font encore l'objet d'expertises à ce jour et les études pré-opérationnelles ne sont pas encore entamées. À ce titre, la Commission s'interroge sur la réalisation, en termes de temporalité, d'un tel projet avant la fin de cette mandature.

1.2. Offrir aux lycéens un environnement propice à la réussite

La Commission prend acte des **orientations affichées** par le Conseil régional, **notamment à destination des EPLE**¹⁰² afin d'en assurer le bon fonctionnement et permettre ainsi d'offrir de meilleures conditions de travail, tant aux élèves qu'aux équipes pédagogiques. Elle salue, par ailleurs, la poursuite du partenariat avec les EPLE et l'Académie dans la mise en œuvre la politique dite de réussite éducative.

1.2.2. *Assurer la mission de maintenance informatique dans les lycées*

Eu égard aux compétences régionales en termes de **maintenance informatique des EPLE** et face à l'absence de transfert de moyens de la part de l'État, la Commission note :

- la mise en œuvre progressive des nouvelles obligations, et ce en accord avec l'Académie ;
- le souhait de la Collectivité de recenser l'ensemble du matériel informatique et de réaliser un état des lieux des infrastructures de réseaux et de câblage, afin de réajuster, le cas échéant, les moyens alloués. En ce sens, elle constate avec satisfaction la mise à disposition d'un assistant de maintenance informatique au sein de chaque établissement pour assurer les interventions logistiques de premier niveau.

1.2.3. *Accompagner les lycées dans la gestion des missions techniques*

Concernant les missions d'accueil, de restauration et d'hébergement, la Commission encourage vivement l'initiative de la Collectivité régionale de conduire, suite à un diagnostic affiné, une Gestion Prévisionnelle des Emplois et des Compétences en ce qui concerne le cadre d'emploi des **Adjoints Techniques Territoriaux des Établissements d'Enseignement (ATTEE)**.

Elle rappelle toutefois, qu'un dialogue permanent entre les chefs d'établissements, les chefs d'équipes, les personnels ATTEE et la Collectivité doit s'instaurer pour tenir compte des réalités

102 EPLE : Établissements Publics Locaux d'Enseignement.

de terrain¹⁰³. Elle veillera, d'autre part, à ce que la Collectivité prenne les mesures adéquates permettant le renforcement effectif de la professionnalisation de l'activité de ces agents.

1.2.4. Assurer la gestion administrative et technique des logements de fonction

Concernant leur **gestion**, la Commission note la poursuite du travail partenarial avec les EPLE, qui, outre le fait de répondre à l'une de ses préconisations antérieures¹⁰⁴, permet de contribuer à la mise en œuvre de nouvelles orientations relatives aux modalités de leur attribution aux personnels territoriaux.

1.2.5. Faire de la carte des formations professionnelles initiales un levier de développement

La Commission ne peut qu'encourager la démarche de la Collectivité régionale tendant à utiliser **la carte des formations professionnelles sous statut scolaire**¹⁰⁵ comme un véritable outil, levier de développement, pour permettre notamment, une meilleure adéquation entre l'offre de formation et les besoins du territoire. Le CREFOP et le COPAREF, Comités de gouvernance quadripartite, œuvrent également en ce sens. La Commission réaffirme la nécessité pour la Collectivité de s'imposer en tant qu'acteur de cette concertation dans le cadre de la gouvernance quadripartite fixée par la loi.

Dans un souci de cohérence du statut scolaire initial et de la voie professionnelle, mais également dans le but d'éviter de trop nombreuses orientations par défaut à l'Université, la Commission accueille favorablement la **création de places supplémentaires en BTS**. Toutefois, elle souligne qu'un effort particulier doit être effectué pour combler le retard pris en la matière, par comparaison avec l'hexagone, notamment eu égard au ratio de bacheliers professionnels et technologiques produits chaque année par l'Académie et qui est sans commune mesure avec les autres régions. Devant l'urgence de la situation et au vu de ces besoins, la Commission suggère de compléter ces dispositifs par la mise en place de titres ou autres certifications.

1.2.6. La restauration, un facteur de réussite scolaire et de développement économique

En matière de **restauration scolaire**, la Commission invite la Collectivité régionale à poursuivre son action pour le développement d'une prestation de qualité dans les lycées, en proposant aux lycéens des repas équilibrés et attractifs.

Elle tient, en outre, à rappeler sa préconisation¹⁰⁶ concernant l'accès des producteurs locaux à la commande publique, et ce en parfaite conformité avec l'ordonnance du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics qui renforce la légitimité des clauses favorisant l'approvisionnement local pour la restauration scolaire.

1.3. Les mesures d'accompagnement visant à la réussite éducative

La mobilité éducative

La Commission souligne le maintien de l'effort de la Collectivité régionale en faveur de **l'accompagnement des déplacements des lycéens hors du Département**, dans le cadre de projets portés par leur établissement, permettant ainsi de favoriser une culture de la mobilité

103 Avis du CESER sur les Orientations budgétaires du Conseil régional pour l'exercice 2015 – Assemblée plénière du 15 octobre 2014.

104 Avis du CESER sur les Orientations budgétaires du Conseil régional pour l'exercice 2013 – Assemblée plénière du 13 novembre 2012.

105 Note : « La réforme de la formation professionnelle issue de la loi du 5 mars 2014 : enjeux et perspectives pour le territoire réunionnais » – Assemblée plénière du 19 février 2015.

106 Rapport : « Diabète et santé publique à la Réunion : Comment transformer un cercle vicieux en cercle vertueux ? » – Assemblée plénière du 27 mai 2014.

chez les jeunes Réunionnais, mais également de développer l'apprentissage des langues.

Le Plan Anglais

La Commission a formulé le souhait, dans un précédent avis¹⁰⁷, que soit menée une plus grande concertation entre l'ensemble des partenaires concernés, afin de parvenir à **une véritable politique volontariste en matière d'apprentissage des langues étrangères**¹⁰⁸, au-delà des séjours linguistiques et des actions menées dans le cadre du plan Anglais. Aussi, se félicite-t-elle des initiatives prises en la matière par le biais de la mobilisation du FSE¹⁰⁹.

1. SOUTENIR L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR ET LA RECHERCHE

En matière d'enseignement supérieur et compte tenu de l'importance que cela revêt pour le développement du territoire, la Commission s'étonne de ne pas le voir figurer au titre d'un secteur à part entière, au sein du Pilier 1 : « Un passeport réussite pour chaque jeune Réunionnais », et ce, à l'instar des secteurs consacrés à l'éducation et à la formation professionnelle.

2.1. Le SEFORRE

La Commission se réjouit de l'initiative de la Collectivité d'avoir lancé les consultations en vue de l'élaboration du Schéma de l'Enseignement, des Formations Supérieures et de la Recherche de la Réunion (SEFORRE) et d'y avoir maintenu la dimension innovation, importante pour le développement économique du territoire.

Outil indispensable pour l'Université et les établissements supérieurs, mais également pour le territoire, ce schéma correspond à une préconisation, maintes fois formulée par la Commission, que soit mise en place, une offre de formation adaptée aux besoins économiques du territoire¹¹⁰. Il s'agit également de conforter les besoins en formations supérieures, pour, d'une part, répondre aux offres d'emploi existantes et, d'autre part, renforcer l'ensemble de notre écosystème « Recherche, Développement et Innovation ».

Dans un souci de cohérence et de mise en perspective, elle insiste sur l'importance de la **définition partagée** de cet outil et suggère à ce titre, d'associer à la concertation, les organismes de recherche présents sur le territoire, tels que le CIRAD¹¹¹, l'IRD¹¹², le CNRS¹¹³, l'INSERM¹¹⁴, l'IFREMER¹¹⁵ ou encore le BRGM¹¹⁶ et l'IPGP¹¹⁷. Elle émet d'ailleurs le vœu d'être consultée dans le cadre de l'élaboration de ce document, à l'instar du SRFSS¹¹⁸.

107 Avis du CESER sur le Bilan d'activités et le Compte administratif de la Région Réunion pour l'exercice 2014 – Assemblée plénière du 25 juin 2015.

108 Avis du CESER sur le Bilan d'activités et le Compte administratif de la Région Réunion pour l'exercice 2014 – Assemblée plénière du 25 juin 2015.

109 FSE : Fonds Social Européen.

110 Avis du CESER sur le Bilan d'activités et le Compte administratif de la Région Réunion pour l'exercice 2014 – Assemblée plénière du 25 juin 2015.

Avis du CESER sur les Orientations budgétaires du Conseil régional pour l'exercice 2014 – Assemblée plénière du 5 novembre 2013.

111 CIRAD : Centre de coopération Internationale en Recherche Agronomique et de Développement.

112 IRD : Institut de Recherche pour le Développement.

113 CNRS : Centre National de la Recherche Scientifique.

114 INSERM : Institut National de la Santé Et de la Recherche Médicale.

115 IFREMER : L'Institut Français de Recherche pour l'Exploitation de la Mer.

116 BRGM : Bureau de Recherches Géologiques et Minières.

117 IPGP : Institut de Physique du Globe de Paris.

118 SRFSS : Schéma Régional des Formations Sanitaires et Sociales.

Elle rappelle à cette occasion, la nécessité d'une **mise en adéquation avec les autres schémas**¹¹⁹, en particulier le SRDEII¹²⁰.

2.2. Enseignement supérieur : une jeunesse tournée vers le savoir et l'intelligence

La Commission encourage fortement la Collectivité à poursuivre son projet de **développement de nouvelles filières universitaires courtes**. Elle considère que cette mesure répond à l'une de ses préconisations s'agissant de la nécessité de mettre en œuvre des formations correspondant davantage aux réalités du territoire et aux attentes des étudiants Réunionnais¹²¹.

2.3. Soutien à une recherche de haut niveau et répondant aux stratégies de la S3

La Commission retient le dynamisme de la Collectivité concernant **l'Allocation Régionale de Recherche de Doctorat**, dont le nombre alloué chaque année est bien supérieur au nombre de contrats doctoraux de l'Université. Elle s'interroge, cependant, sur l'évolution de ce dispositif, notamment, s'agissant des modalités d'instruction des dossiers.

Dans le cadre du soutien du Conseil régional en faveur de la recherche, du développement technologique et de l'innovation, la Commission note la **poursuite de la démarche d'appel à projets** auprès des laboratoires de recherche de l'Île. Elle exprime toutefois sa préoccupation en ce qui concerne la lourdeur de certaines procédures administratives, source de découragement pour certains porteurs de projets. Elle suggère, donc, qu'une réflexion sur ce point soit menée avec les différents intéressés, tout en maintenant la dématérialisation des dossiers.

PILIER 6 : PLUS D'ÉGALITÉ POUR LES FAMILLES

Avis conjoint des Commissions « Éducation et Formation Professionnelle » et « Affaires Sociales, Culturelles, Sportives, Solidarité et Égalité des Chances ». (se reporter à l'avis de la Commission « Affaires Sociales, Culturelles, Sportives, Solidarité et Égalité des Chances », p.37).

PILIER 7 : CAP SUR LE MONDE, CAP SUR L'OCÉAN INDIEN

1. POUR UN MEILLEUR ACCÈS À L'INFORMATION ET À L'AUTONOMIE DES ÉTUDIANTS RÉUNIONNAIS

Si l'État est compétent s'agissant de la formation en mobilité, la Commission se félicite de **l'action volontariste du Conseil régional** en la matière. Celle-ci vise à **compléter l'offre de formation existante au niveau local** et contribue ainsi à l'élévation des compétences et des niveaux de qualification de la population, mais aussi à rapprocher les demandeurs d'emploi des bassins d'emploi extérieurs au territoire réunionnais.

Cette volonté régionale se matérialise également dans la poursuite du partenariat avec l'INSEE, permettant une meilleure connaissance des attentes des publics ciblés pour la mise en œuvre

119 Avis du CESER sur les Orientations budgétaires du Conseil régional pour l'exercice 2014 – Assemblée plénière du 5 novembre 2013.

120 SRDEII : Schéma Régional de Développement Économique, d'Innovation et d'Internationalisation.

121 Avis du CESER sur les Orientations budgétaires du Conseil régional pour l'exercice 2014 – Assemblée plénière du 5 novembre 2013.

d'actions en matière de mobilité. Dans le même sens, la Commission note le travail mené avec les associations de parents d'élèves pour la proposition d'aides nouvelles et la réalisation d'un guide des aides régionales.

Lors d'un précédent avis¹²², la Commission attirait l'attention sur l'urgence de concrétiser la mise en place du **Portail d'Informations et des Aides pour les Jeunes**, initié par l'ARJ¹²³. Elle se félicite donc de l'ouverture opérationnelle de ce portail permettant la mise à disposition d'une « *information précise sur les différents dispositifs* »¹²⁴ désormais accessible à l'adresse www.portailjeunes974.com. Elle regrette, toutefois, le manque de communication autour de ce dispositif pratique. Elle suggère à ce titre, l'instauration d'un partenariat avec des organismes de type Missions Locales, Cité des Métiers, CREFOP¹²⁵ ou même avec le Rectorat, pour une diffusion plus large de l'information.

Dans le cadre des projets que la Collectivité régionale entend expérimenter au cours de l'année 2016, la Commission salue le souhait de **mutualiser les prestations proposées aux étudiants par le Département et le Conseil régional**, en optimisant les dispositifs en faveur de la mobilité étudiante, ainsi que par la mise en place des premiers guichets uniques Département-Région à destination des jeunes Réunionnais. Elle estime qu'il s'agit là d'une concrétisation de sa préconisation de disposer d'une politique coordonnée et partenariale entre les différentes Collectivités¹²⁶.

2. POUR UNE MEILLEURE PRISE EN CHARGE DES PROJETS DE FORMATION EN MOBILITÉ EN GÉNÉRAL

La Commission soutient et salue la prise en charge par la Collectivité du dispositif de mobilité à destination du Québec.

Elle note que l'action de formation professionnelle en mobilité vise les formations professionnelles classées de niveau V, VI et III. Cependant, en raison de l'évolution de classification de certaines formations, notamment dans les filières sanitaires et sociales, elle tient à appeler l'attention sur les conditions d'éligibilité, désormais restrictives, de l'action de formation professionnelle en mobilité.

4. POUR UN RENFORCEMENT DE LA MOBILITÉ AVEC LES PAYS DU BASSIN DE L'OcéAN INDIEN

S'agissant du renforcement de la coopération éducative, notamment avec les pays de la zone océan Indien, la Commission rappelle la préconisation¹²⁷, du Conseil Économique Social et Environnemental, afin que « *l'Agence Erasmus + France/Éducation Formation dispose de moyens spécifiques pour communiquer et informer en direction des territoires ultramarins et prendre en charge davantage de jeunes ultramarins dans le cadre d'Erasmus +* »¹²⁸.

Aussi, elle souligne avec intérêt que les projets de mobilité de la Collectivité, au titre du programme « Erasmus + Océan Indien » s'inscrivent dans cette logique.

122 Avis du CESER sur les Orientations budgétaires du Conseil régional pour l'exercice 2015 – Assemblée plénière du 15 octobre 2014.

123 ARJ : Agence Réunionnaise de la Jeunesse.

124 Avis du CESER sur les Orientations budgétaires du Conseil régional pour l'exercice 2013 – Assemblée plénière du 13 novembre 2012.

125 CREFOP : Comité Régional de l'Emploi, de la Formation et de l'Orientation Professionnelle.

126 Avis du CESER sur les Orientations budgétaires du Conseil régional pour l'exercice 2013 – Assemblée plénière du 13 novembre 2012.

127 Avis du CESE « Le défi de l'insertion professionnelle des jeunes ultramarins » du 11 février 2015, p.28.

128 Avis du CESER sur le Bilan d'activités et le Compte administratif de la Région Réunion pour l'exercice 2014 – Assemblée plénière du 25 juin 2015.

COMMISSION « AFFAIRES SOCIALES, CULTURELLES, SPORTIVES, SOLIDARITÉ ET ÉGALITÉ DES CHANCES »

PILIER 5 : NOTRE IDENTITÉ, NOTRE CULTURE, NOT' FIERTÉ

La Commission constate que la stratégie et les projets du Conseil régional pour l'année 2016 concernant la Culture, le Patrimoine culturel et le Sport s'inscrivent en grande partie dans la continuité des réalisations de la précédente mandature.

La Collectivité régionale entend ainsi poursuivre le soutien à tous les talents réunionnais dans ces différents domaines et participer à l'épanouissement de chacun par l'activité culturelle et sportive. À cet égard, la Commission remarque que la politique volontariste régionale en la matière dépasse son champ de compétences obligatoires.

À ce titre, la Commission souligne que dans le cadre des différentes lois de décentralisation, l'État a transféré des compétences à la Région. Ces transferts de compétences n'ont pas été accompagnés de compensations financières équivalentes en dépit du principe constitutionnel de neutralité budgétaire. La Commission déplore ce désengagement de l'État en termes de moyens financiers pour la Région et soutient le Conseil régional (*« au même titre que les autres régions »*) dans ses actions afin de faire évoluer le système actuel de financement des collectivités vers plus d'autonomie fiscale. Et ce, d'autant que les retards enregistrés par la Collectivité de la Réunion sont reconnus au plus haut niveau¹²⁹.

I. SECTEUR CULTURE ET PATRIMOINE CULTUREL

Pour les secteurs de la Culture et du Patrimoine culturel, la Commission souhaite souligner l'importance du « vivre-ensemble » à la Réunion et insiste sur la nécessité que les actions mises en œuvre répondent à des besoins exprimés par la population. Elle plaide, d'une part, pour une mutualisation des réflexions et des moyens des acteurs concernés et, d'autre part, pour que la stratégie en la matière soit mise en œuvre de bas en haut et non plus de haut en bas. Ainsi, la politique culturelle et patrimoniale sera véritablement efficiente en termes de « vivre-ensemble » et répondra aux besoins réels de ceux qui en bénéficieront. À cet égard, les États Généraux de la Culture devront être l'expression d'un mouvement populaire et non réservés aux professionnels du secteur.

1. IMPULSER UNE POLITIQUE DE DÉVELOPPEMENT CULTUREL DU TERRITOIRE AUX CÔTÉS DES ACTEURS DE LA CULTURE, MOTEUR DE DÉVELOPPEMENT DU TERRITOIRE À TRAVERS LE SOUTIEN AUX ACTEURS ET LE RENFORCEMENT DE L'EXPORT CULTUREL

La Commission constate que l'intervention de la Collectivité régionale en faveur de la Culture s'inscrit logiquement dans le droit fil de la déclinaison des trois schémas adoptés en 2014 et mis en œuvre à partir de 2015. Il s'agit du schéma des enseignements artistiques, du schéma des lieux de création et de diffusion du spectacle vivant et du schéma de la littérature et de la lecture publique.

129 Cf. Discours du Président de la République devant les élus Guadeloupéens – Le Gosier, dimanche 10 mai 2015.

2. UNE POLITIQUE CULTURELLE AXÉE SUR LA FORMATION ET L'ENSEIGNEMENT CULTUREL ARTISTIQUE

Concernant le soutien aux établissements d'enseignement artistique, la Commission estime que la Collectivité régionale doit encourager les communes et les EPCI à mettre en place des structures d'enseignement des arts afin d'initier les jeunes à la musique, à la danse et aux arts dramatiques. Cela permettrait à terme de désengorger le Conservatoire à Rayonnement Régional (CRR), dont la véritable mission est d'offrir une formation pré-professionnelle de haut niveau pour accéder aux formations diplômantes extérieures.

3. ÉTUDIER, CONSERVER ET VALORISER LE PATRIMOINE CULTUREL ET NATUREL POUR UNE MEILLEURE APPROPRIATION ET TRANSMISSION

Pour ce qui a trait au secteur du patrimoine culturel, la Commission constate avec satisfaction que la structuration définitive du Service Régional de l'Inventaire (SRI) devrait être réalisée en 2016. Elle rappelle que la mission d'inventaire du patrimoine culturel constitue une compétence transférée au Conseil régional depuis le 1^{er} février 2007, sans transfert équivalent des moyens de l'État, et qu'elle a appelé la création du SRI de tous ses vœux depuis de nombreuses années¹³⁰.

5. DES STRUCTURES MUSÉALES RÉGIONALES MODERNES ET ATTRACTIVES POUR TOUS LES VISITEURS LOCAUX ET EXTÉRIEURS

Suite à la livraison et à la réouverture de la « Cité du Volcan » (inaugurée en août 2014) et du Musée « Stella Matutina » (inauguré en juin 2015), la Collectivité entend mener un programme d'actions en direction des autres outils de développement culturel et touristiques que sont Kélonia, le MADOI¹³¹ et le FRAC¹³². La Commission avait déjà attiré l'attention de la Collectivité quant à la nécessité de procéder au renouvellement des contenus des musées afin qu'ils restent attractifs dans le temps¹³³. À cet égard, la Commission se félicite que la conception d'un film 4D pour le musée Stella Matutina soit en projet, d'autant plus que le film 4D réalisé dans le cadre de la réouverture de la Cité du Volcan connaît un franc succès. En complément de l'actualisation régulière des contenus, la Commission rappelle l'importance qu'il faut accorder à la maintenance des locaux au fil du temps.

Concernant la gestion des structures muséales régionales, la Commission avait demandé¹³⁴ la communication d'une « *évaluation de la gestion faite par la SPL RMR*¹³⁵ ». Elle note, avec satisfaction, la volonté de la Collectivité régionale de mener une évaluation des coûts d'exploitation des années écoulées et une analyse technique, économique et qualitative du service rendu, préalablement au renouvellement des conventions qui lient la Région à la SPL RMR. Elle demande à en être destinataire.

Tel un leitmotiv¹³⁶, la Commission réitère sa proposition de mettre en place un titre d'accès unique valable a minima pour les quatre structures muséales régionales, et, dans l'idéal, pour

130 Avis du CESER sur les Orientations budgétaires du Conseil régional pour l'exercice 2014 – Assemblée plénière du 5 novembre 2013.

131 MADOI : Musée des Arts Décoratifs de l'Océan Indien.

132 FRAC : Fonds Régional d'Art Contemporain.

133 Avis du CESER sur les Orientations budgétaires du Conseil régional pour l'exercice 2015 – Assemblée plénière du 15 octobre 2014.

134 Avis du CESER sur les Orientations budgétaires du Conseil régional pour l'exercice 2015 – Assemblée plénière du 15 octobre 2014.

135 SPL RMR : Société Publique Locale « Réunion des Musées Régionaux ».

136 Avis du CESER sur le projet de Budget Primitif du Conseil régional pour l'exercice 2015 – Assemblée plénière du 15 décembre 2014.

l'ensemble des musées existants sur tout le territoire, en direction de tous les usagers, afin d'avoir un réel impact touristique. Cela ne pourra se faire qu'à la condition que le Conseil régional travaille de façon concertée avec les autres collectivités dans un objectif de mutualisation des outils culturels.

II. SECTEUR SPORT ET VIE ASSOCIATIVE

La Commission observe que les orientations de la politique de la Collectivité régionale en matière de Sport poursuivent l'objectif d'impacter l'ensemble des Réunionnais, qu'il s'agisse des pratiques sportives de haut niveau et scolaires ou des pratiques quotidiennes de tout un chacun. Ainsi, les projets visent à la fois l'accompagnement des acteurs (ligues et comités, sportifs de haut niveau, animateurs, etc.) et le maintien et la création d'équipements.

Néanmoins, et mis à part la gestion du CREPS¹³⁷, les actions du Conseil régional en matière de Sport pour l'année 2016 correspondent à la stratégie déjà mise en œuvre lors de la précédente mandature.

La Commission réitère ses remarques concernant le manque de moyens alloués par l'État à la Collectivité régionale dans le cadre du transfert de compétences liées au CREPS et s'inquiète du risque financier afférent pour les années à venir, notamment lorsque le transfert aura été entièrement achevé en termes de gestion de personnels.

1. RENFORCER L'EXCELLENCE SPORTIVE RÉUNIONNAISE

La Commission a pris note de la volonté de la Collectivité régionale de « renforcer l'excellence sportive réunionnaise », notamment par la mise en place de l'IRSGOI¹³⁸, dont l'étude de définition est prévue pour cette année. Elle s'interroge sur l'ampleur de ce projet et invite la Collectivité à définir précisément les ambitions et la mise en œuvre de cet institut avec réalisme, compte-tenu de la taille du territoire et de la place de la Réunion dans l'océan Indien.

PILIER 6 : PLUS D'ÉGALITÉ POUR LES FAMILLES

Avis conjoint des Commissions « Éducation et Formation professionnelle » et « Affaires sociales, culturelles, sportives, Solidarité et Égalité des chances ».

Les Commissions prennent acte que le projet d'Orientations budgétaires de la Collectivité régionale pour l'exercice 2016 pour les différentes thématiques du secteur transversal de l'« égalité des chances » (lutte contre l'illettrisme, le décrochage scolaire, les exclusions, et en faveur de la cohésion sociale, de la santé, de l'économie solidaire, de la mobilité et du développement durable) s'inscrit en cohérence et en continuité avec les réalisations de la précédente mandature.

Elles notent qu'outre l'obligation légale d'intervenir dans ce secteur, la Collectivité régionale s'efforcera d'agir de manière volontariste, contractualisée et en concertation avec ses partenaires afin de renforcer, voire compléter les politiques publiques menées à la Réunion. Elles l'encouragent sur cette voie aux fins de répondre aux besoins existants et réitèrent leurs

137 CREPS : Centre de Ressources, d'Expertise et de Performance Sportives.

138 IRSGOI : Institut Régional des Sports Grand Océan Indien.

préconisations¹³⁹ en matière de partenariat avec, d'une part, les acteurs institutionnels, pour les problématiques de l'illettrisme et du décrochage scolaire, et d'autre part les acteurs du milieu associatif, pour leur capacité à être au plus près de la population.

Cependant, les Commissions regrettent que dans la présentation des orientations pour la mandature 2015/2021 les thématiques liées à l'égalité des chances ne soient pas plus développées, ce qui aurait permis d'apprécier comme il se doit, la pertinence de celles engagées pour l'année 2016.

Par ailleurs, concernant « l'obligation légale » incombant à la Collectivité régionale, les Commissions s'interrogent sur la politique de l'État en découlant. Dans bien des cas, il est en effet constaté que les transferts de compétence de l'État vers les collectivités ne s'accompagnent pas des transferts financiers correspondants. Cela revient à un transfert de charges davantage que de compétences, ce qui obère les capacités des collectivités à mieux agir dans ces domaines, sauf à y investir fortement (cf. transfert des TOS, en particulier). Une telle politique, qui dure depuis des années et semble devoir perdurer, pénalise lourdement les collectivités et ne peut aboutir qu'à des tensions.

I. SECTEUR ÉGALITÉ DES CHANCES, COHÉSION SOCIALE, LUTTE CONTRE L'ILLETTRISME, PRÉVENTION SANTÉ

1. RENFORCER LES INTERVENTIONS RÉGIONALES EN MATIÈRE DE LUTTE CONTRE L'ILLETTRISME

Les Commissions ont pris note que la lutte contre l'illettrisme reste essentielle pour le Conseil régional. Elles adhèrent aux actions engagées et à engager qui visent notamment à développer le dialogue et la concertation entre les différents partenaires. Elles souhaiteraient que soit dressé un bilan d'étape des différentes actions menées à ce jour afin qu'un socle commun de connaissances puisse être partagé entre les différentes parties prenantes. Il permettrait de donner une traduction quantitative et qualitative aux ambitions politiques poursuivies et de mieux appréhender le « reste à réaliser ».

Les Commissions soulignent l'importance d'agir également sur le champ de la prévention. Elles invitent la Collectivité régionale à prendre l'initiative d'un dialogue en ce sens avec l'Éducation nationale. Des actions de prévention concertées permettraient ainsi de réaliser des économies en termes d'actions correctives et renforceraient en conséquence l'efficacité du dispositif. De même, concernant la Charte de Prévention et de Lutte contre l'Illettrisme, une concertation efficace et la création de réseaux solides à l'échelle locale devront être engagées en tenant compte des résultats de l'évaluation du plan en cours.

Les Commissions adhèrent aux actions spécifiques en faveur des personnes porteuses de handicaps, ainsi qu'à celles liées à la communication large, comme la participation à la Journée internationale de l'alphabétisation de l'Unesco. Sur ce dernier point, elles rappellent que l'illettrisme constitue un véritable fléau pour le développement de la société réunionnaise. De ce fait, il est important de valoriser efficacement les diverses interventions des pouvoirs publics à la Réunion.

Enfin, les Commissions constatent que des missions de service public relatives notamment à la

139 Avis du CESER sur les Orientations budgétaires du Conseil régional pour l'exercice 2015 – Assemblée plénière du 15 octobre 2014.

lutte contre l'illettrisme, sont confiées à des associations. En conséquence, elles insistent sur la nécessité de soutenir et d'encadrer, en renforçant leurs compétences, celles assurant ces missions et en s'assurant qu'elles leur soient attribuées en fonction de leur professionnalisation et des moyens qui leur sont alloués¹⁴⁰.

À ce titre, en matière d'éducation, la Commission propose de laisser une plus grande place à l'Éducation populaire et aux structures qui disposent d'une expérience, voire d'une expertise en la matière¹⁴¹.

2. ACCOMPAGNER DES JEUNES EN FORMATION INITIALE ET LUTTER CONTRE LE DÉCROCHAGE SCOLAIRE

2.1. Tendre vers la réussite éducative de nos jeunes

En matière de lutte contre le décrochage scolaire, vouloir faire de l'Europe, donc de la Réunion, une économie intelligente, durable et inclusive induit de conforter l'Éducation en tant qu'enjeu majeur pour notre Île. Les Commissions sont conscientes que le décrochage scolaire impacte individuellement et personnellement les jeunes qui le subissent. De ce fait, elles insistent sur l'importance des actions en matière de prévention, visant au repérage, à l'écoute et à l'aide à la remobilisation et au raccrochage dans le cadre de la formation initiale.

2.2. Un dispositif en faveur de la réussite éducative : l'École de la Deuxième Chance (E2C)

Cette École constitue un outil important qui doit nécessairement être optimisé, mais aussi évalué. De plus, les Commissions réitèrent leur souhait d'une véritable cartographie des acteurs et des dispositifs existants sur le territoire, tel que préconisé par le Guide des Plates-formes de Suivi et d'Appui aux Décrocheurs (PSAD)¹⁴².

3. LUTTER CONTRE LES EXCLUSIONS ET RENFORCER LA COHÉSION SOCIALE

3.1. Les contrats de ville : la Région, partenaire à part entière de la politique de la ville

Sur ce champ, les Commissions prennent acte avec satisfaction de l'engagement de la Collectivité régionale dans la mise en œuvre de la Politique de la Ville à la Réunion. Quarante-huit quartiers prioritaires ont été retenus sur le territoire de treize communes¹⁴³. Cependant, c'est bien sur tout le territoire réunionnais que la politique régionale sera appliquée. Les Commissions soulignent donc l'importance de ne pas creuser l'écart de traitement entre territoires prioritaires, au sens de la Politique de la Ville, et territoires non prioritaires.

Par ailleurs, les Commissions ont noté la volonté de la Collectivité régionale de lancer en 2016 une structuration d'un réseau d'écrivains publics. Préalablement, elles estiment que toutes les administrations devraient se donner les moyens de compenser les effets pervers de la complexité de leur législation en mettant en œuvre des ressources d'accompagnement des usagers. Par ailleurs, elles appellent d'ores et déjà l'attention du Conseil régional sur la nécessité de veiller au niveau de compétence de ces écrivains publics et sur le coût de leur formation. En

140 Avis du CESR sur les États Généraux de l'Outre-mer – Assemblée plénière du 19 août 2009 – Contribution du CESR aux États généraux de l'Outre-mer – Assemblée plénière du 3 juillet 2009.

141 Avis du CESER sur le Budget primitif du Conseil régional pour l'exercice 2015 – Assemblée plénière du 15 décembre 2014 (p. 23-27).

142 Guide des Plates-formes de Suivi et d'Appui aux jeunes en situation de Décrochage, p. 9 et 24.

143 Contrats urbains instaurés par la Loi de programmation pour la ville et la cohésion urbaine du 21 février 2014.

effet, ces médiateurs doivent aider la population afin de faciliter les démarches administratives et permettre à tous un accès au droit et à l'information : leur qualification en la matière est donc essentielle pour éviter un dysfonctionnement supplémentaire.

3.2. La prévention et la lutte pour une réelle égalité entre les femmes et les hommes

Sur le thème de la prévention et de la lutte pour une réelle égalité entre les femmes et les hommes, les Commissions insistent sur l'importance d'un travail en collaboration avec les partenaires sociaux.

3.3. En matière de lutte contre les violences faites aux femmes

Sur ce sujet, les Commissions soulignent la grande fragilité et la détresse des personnes confrontées à la violence. Elles observent que seuls l'ORVIF¹⁴⁴ et le protocole « Téléphone Grave Danger » apparaissent dans le projet du Conseil régional. Elles tiennent donc à insister sur le rôle qui incombe à la Collectivité régionale en la matière et suggèrent qu'une action forte pourrait concerner la problématique de l'accueil voire de l'hébergement des femmes victimes de violence, notamment dans les secteurs prioritaires de la Politique de la Ville. Par ailleurs, elles encouragent le développement de l'ORVIF créé en 2013 dans un esprit de partenariat avec le Conseil départemental et l'État. Les informations et données recensées par cet observatoire doivent être constamment actualisées et valorisées au bénéfice de la mise en œuvre des politiques publiques en ce domaine.

4. PRÉVENIR LES RISQUES EN MATIÈRE DE SANTÉ

Concernant la santé, les Commissions se félicitent que le Conseil régional se soit engagé à définir la lutte contre le diabète comme grande cause régionale pour les années 2015 à 2021. Ses ambitions en la matière sont conformes aux préconisations du CESER¹⁴⁵.

Elles notent que l'action régionale en faveur des communes dans le cadre de leurs programmes d'investissement en matière d'équipements (création et réhabilitation des parcours de santé, afin d'offrir aux Réunionnais les structures et le cadre nécessaires aux différentes activités sportives) contribue pleinement à la réussite de l'objectif tendant à prévenir les risques en matière de santé. Elle salue par ailleurs la volonté affirmée de mettre en œuvre une stratégie commune plus large autour de l'alimentation, la nutrition et l'activité.

Dans le cadre de la lutte contre le diabète, les Commissions insistent sur l'importance du travail en concertation et en partenariat avec les autres acteurs institutionnels mais aussi de terrain. Ainsi, elles invitent la Collectivité régionale à travailler en étroite collaboration avec les associations qui font leur cette problématique, afin de bénéficier de leur savoir-faire et de leurs compétences.

Elles rappellent qu'en matière de santé, la recherche et l'innovation ont toute leur place et que des expériences réussies ne demandent qu'à être élargies à l'ensemble du territoire pour le bien-être de la population. De plus, la performance des équipes de recherche sur le diabète de type 2 contribue aussi au rayonnement de la Réunion à l'extérieur.

144 Observatoire Réunionnais des Violences faites aux Femmes.

145 Rapport : « Diabète et santé publique à la Réunion : Comment transformer un cercle vicieux en cercle vertueux ? » – Assemblée plénière du 27 mai 2014.

Enfin, les Commissions s'étonnent de l'absence d'une politique de lutte contre le suicide dans les objectifs de la prochaine mandature. Elles rappellent qu'il s'agit d'un réel problème de santé publique à la Réunion, particulièrement chez les jeunes. Elles insistent sur la nécessité pour le Conseil régional de se saisir de ce sujet.

II. SECTEUR MOBILITÉ

PERMETTRE AUX RÉUNIONNAIS DE CIRCULER PLUS FACILEMENT ENTRE LA RÉUNION ET LA MÉTROPOLE

Les Commissions saluent à nouveau les initiatives de la Collectivité afin de faciliter la démarche des jeunes candidats à la mobilité¹⁴⁶. Elles reconnaissent l'importance de l'engagement du Conseil régional, réalisé lors de la précédente mandature, afin de remédier à l'enclavement de la population réunionnaise et qui devrait se poursuivre cette année.

Les Commissions notent également la volonté du Conseil régional de compléter le premier volet de ce dispositif, par la mise en place d'une aide octroyée dans le sens Métropole-Réunion, en faveur des personnes originaires de l'Île. Elles demeureront toutefois vigilantes sur les modalités de mise en œuvre d'une telle action (périmètre d'intervention, critères et conditions d'attribution) qui seront définies précisément cette année.

III. SECTEUR NUMÉRIQUE

LA POLITIQUE NUMÉRIQUE RÉGIONALE EN FAVEUR DES RÉUNIONNAIS

1. LE POP 2

Les Commissions se satisfont de la poursuite de la mise en œuvre de la politique numérique en faveur des lycéens, mais s'inquiètent du cadrage relatif à l'utilisation de l'outil digital du Plan Ordinateur Portable (POP). Elles réaffirment à cette occasion la nécessité d'associer la communauté éducative à l'élaboration et l'utilisation du contenu pédagogique de l'outil afin de l'utiliser au mieux¹⁴⁷. Par ailleurs, elles suggèrent la mise en place d'un module de sensibilisation à l'utilisation d'Internet et des réseaux sociaux à destination des lycéens.

2. Wi-fi@RUN

S'agissant de l'accessibilité au réseau Internet, dans le cadre d'une politique en faveur d'une plus grande égalité des chances, les Commissions notent la mise en place et la maintenance de bornes Wi-fi, et ce notamment au sein des lycées. Cependant, elles soulignent la nécessaire implication de l'ensemble des personnels de la communauté éducative pour entrer dans la démarche du numérique.

146 Avis du CESER sur le Bilan d'activités et le Compte administratif de la Région Réunion pour l'exercice 2014 – Assemblée plénière du 25 juin 2015.

147 Avis du CESER sur les Orientations budgétaires du Conseil régional pour l'exercice 2014 – Assemblée plénière du 5 novembre 2013.

IV. SECTEUR DÉVELOPPEMENT DURABLE

EMBELLIR ET SÉCURISER LES SITES PAR LA MOBILISATION DE CHANTIERS EMPLOIS VERTS

Concernant le dispositif Emplois Verts, et dans le champ de l'économie solidaire, les Commissions prennent note de la volonté de la Collectivité régionale de créer 15 000 nouveaux emplois au cours de la nouvelle mandature. Elles appellent, cependant, l'attention sur la nécessité de vérifier de façon systématique l'effectivité des interventions sur chaque site et ce dans un cadre budgétaire contraint. À cet égard, elles souhaiteraient être destinataires, et avoir une présentation, de l'évaluation qui doit être menée avant le lancement de la nouvelle phase du dispositif.

ANNEXE

Intervention de de M. Ivan HOAREAU au nom de la CGTR

Intervention de M. Ivan HOAREAU au nom de la CGTR

La CGTR vote pour l'avis du CESER. Cependant, elle note la difficulté de l'exercice : voter globalement un document de 41 pages oblige à taire des remarques, voire des oppositions sur tel ou tel point.

La CGTR note le ton emphatique utilisé pour la présentation des 7 piliers « de la sagesse » : « libérer les entreprises, la terre réunionnaise »; « la révolution, l'émancipation fiscale »; « le déverrouillage de toutes les tutelles, de tous les monopoles, de toutes les positions dominantes »...). Cependant, cette grandiloquence n'apporte pas les nécessaires éclairages sur certains projets, voire sur le « nouveau modèle de développement ».

La révolution (l'émancipation, l'autonomie) fiscale (baisse de moitié des « charges sociales » et abaissement à 15 % de l'IS) recherchée risque fort de transférer encore plus la charge fiscale sur les ménages au profit des entreprises.

Le cas échéant, la notion de justice sociale continuera à rester un vœu pieu.

Or, la grande pauvreté de masse qui sévit à la Réunion impose de veiller à l'acceptation sociale de l'impôt.

La CGTR pense qu'il faut aller vers plus de fiscalité directe et de progressivité de l'impôt. Or, celle-ci est essentiellement indirecte.

Par ailleurs, certaines propositions relatives à la « libération de la Réunion » relèvent en partie de compétences de l'État (fiscalité, fracture aérienne en partie).

La CGTR pense « qu'aller jusqu'au bout de la décentralisation » implique la remise en cause de l'alinéa 5 de l'article 73 de la Constitution et un amendement à la LODEOM permettant les « lois pays ».

En terme d'aménagement, la CGTR se prononce clairement contre, d'une part, la dimension internationale du port de Bois Rouge, « porte d'entrée de l'Europe dans l'OI » et, d'autre part, la proposition de faire de Pierrefonds une plate-forme de référence aéroportuaire et industrielle pour le fret et l'ouverture aux pays de l'Océan Indien. La Réunion ne peut s'offrir 2 ports et 2 aéroports internationaux !

Dans une version soft (de Saint-Denis à Sainte-Marie), le monorail apparaît comme un supplément d'âme et cache mal l'enterrement de la solution ferrée.

La question du financement reste entière, les subventions et concours de l'État se raréfiant, austérité oblige, et la marge de manœuvre en matière de recettes fiscales étant restreinte.

Compte tenu de la petitesse et de la géologie de l'île, partant du difficile arbitrage foncier, elle appelle à la prudence quant à la révision du SAR, compte tenu de lobbying divers ne relevant pas tous de l'intérêt général.

Enfin, la CGTR s'interroge sur les moyens financiers du Conseil régional au regard de ses ambitions politiques (d'autant plus que le montant de la NRL reste scotché à 1,6 Md€ en dépit de multiples signes de renchérissement important de ce projet).